

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE HAVELANGE



Schéma de structure communal

PARTIE 2 – OPTIONS

Auteur de Projet :

AWP+E

Agence Wallonne du Paysage *plus Environnement*
Rue du Géant, 2/5 1400 Nivelles

Tél. : 067 / 64 95 00 - Fax. : 06 7/ 63 98 00 - awp@jnc.be

MAITRE DE L'OUVRAGE**Commune de Havelange**Rue de la Station, 99
B - 5370 HAVELANGE**AUTEUR DE PROJET****Agence Wallonne du Paysage + Environnement
Paysagistes et Urbanistes**Département de J.N.C. International s.a.
Rue du Géant, 2 bte 5
B - 1400 NIVELLES
Tél : 067 / 64 95 00 – Fax 067 / 63 98 00
awp@jnc.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Rapport d'options

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 11 septembre 2006
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège des bourgmestre et échevins certifie que le présent document a été déposé à
l'examen du public du 10 janvier 2007 au 8 février 2007
par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 3 novembre 2008
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS		DATE DE CONSTITUTION :	Janvier 2005
Mesures d'aménagement	15-11-2005		
Mise à jour	16-02-2006		
Intégration remarques DGATLP	10-07-2006		
Corrections pour adopt. définitive	10-09-2008		

Table des matières

<i>Présentation de l'équipe de conception</i>	9
<i>PARTIE I : Principaux enseignements de l'analyse de la situation existante</i>	10
I.1 Synthèse de la situation existante de fait	10
I.2 Synthèse de la situation existante de droit	14
I.3 Synthèse de l'analyse des documents de planification	15
I.4 Diagnostic	16
<i>PARTIE II : Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme</i>	18
II.1 renforcer la structure spatiale	18
II.1.1 Renforcer la centralité	19
II.1.2 Densifier l'urbanisation	19
II.1.3 Conforter la lisibilité de la structure spatiale	19
II.2 Intégrer la dimension économique	20
II.2.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités	20
II.2.2 Valoriser les atouts spécifiques de la commune	21
II.2.3 Développer les filières locales d'activités économiques	21
II.3 Sécuriser et faciliter les déplacements	22
II.3.1 Assurer la sécurité et le confort des déplacements	22
II.3.2 Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles	23
II.3.3 Améliorer les transports publics	23
II.3.4 Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public	23
II.4 Valoriser le patrimoine	24
II.4.1 Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales	24
II.4.2 Valoriser le bâti et les espaces publics	24
II.4.3 Protéger et régénérer les écosystèmes	25
II.4.4 Gérer les ressources de manière durable	25
II.4.5 Prendre en compte la problématique des déchets	25
II.5 Satisfaire les besoins	26
II.5.1 Répondre aux besoins en logement	26
II.5.2 Répondre aux besoins en équipements et services	27
II.5.3 Améliorer la qualité du cadre de vie	27
II.5.4 Protéger la population contre les risques technologiques	27
II.5.5 Répondre aux besoins en énergie	27
II.6 Stimuler les coopérations	28
II.6.1 Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics	28
II.6.2 Stimuler les coopérations supracommunales	29
II.6.3 Rechercher des partenariats public-privé	29
II.6.4 Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs	29
II.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	30
II.7.1 Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace	30
II.7.2 Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie	31

II.7.3 Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs...	31
II.7.4 Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation	31
PARTIE III : Traduction des objectifs en options territoriales	32
III.1 Considérations générales	32
III.2 Recommandations relatives aux zones du schéma des options territoriales	32
III.2.1 Zones destinées à l'urbanisation	32
III.2.1.1 Zones d'habitat à forte concentration d'équipements et de services	33
III.2.1.2 Zones d'habitat villageois	35
III.2.1.3 Zones d'habitat isolées en espace agricole	36
III.2.1.4 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural	37
III.2.1.5 Zones mixtes d'habitat et d'artisanat.....	38
III.2.1.6 Zones de services publics et d'équipements communautaires.....	39
III.2.1.7 Zone d'activités économiques artisanales	40
III.2.1.8 Zone d'activités économiques industrielles	41
III.2.1.9 Zones d'extraction	42
III.2.1.10 Zone de loisirs.....	43
III.2.1.11 Zones d'aménagement communal concerté.....	44
III.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation	45
III.2.2.1 Zones agricoles	45
III.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique.....	47
III.2.2.3 Zones forestières.....	48
III.2.2.4 Zones d'espaces verts.....	49
III.2.2.5 Zones de parc	50
III.2.2.6 Espace de loisirs en zone agricole	51
III.3 Recommandations relatives aux périmètres du schéma des options territoriales.....	52
III.3.1 Périmètres d'urbanisation prioritaire	52
III.3.2 Périmètres d'urbanisation non prioritaire	52
III.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial.....	53
III.3.4 Périmètres d'intérêt paysager	53
III.3.5 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée.....	54
III.3.6 Périmètre de risque technologique.....	54
III.3.7 Périmètre de réservation	54
III.3.8 Périmètres D.U.N.I.C. (dont l'urbanisation nécessite des investigations complémentaires).....	55
PARTIE IV : Schéma des déplacements.....	56
IV.1 Considérations générales	56
IV.2 Recommandations relatives au schéma des déplacements	57
IV.2.1 Voiries de transit	57
IV.2.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.....	57
IV.2.1.2 Voiries de transit de niveau régional	57
IV.2.2 Voiries de liaison.....	58
IV.2.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local.....	58
IV.2.2.2 Voiries de liaison de niveau local	58
IV.2.3 Voiries de desserte	60
IV.2.3.1 Voiries de desserte inter-quartier	60
IV.2.3.2 Voiries de desserte purement locale	60
IV.2.4 Voiries à créer.....	62
IV.2.5 Voiries pour usagers lents.....	63
IV.2.5.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local.....	63
IV.2.5.2 Voiries pour usagers lents de niveau local	63
IV.2.5.3 Voiries pour usagers lents à (re)créer	63
IV.2.6 Interventions ponctuelles	64
IV.2.6.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations.....	64
IV.2.6.2 Sécurisation de carrefours	64
IV.2.6.3 Valorisation des « noeuds de transfert modal »	64
PARTIE V : Mesures d'aménagement	66

V.1 Introduction	66
V.2 Mesures d'aménagement à caractère normatif	67
V.2.1 Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur	67
V.2.2 Mesure n°AN-02 : élaborer des plans communaux d'aménagement pour disposer d'une planification cohérente et détaillée de certaines parties du territoire	70
V.2.3 Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté	72
V.2.4 Mesure n°AN-04 : élargir l'application du RGBSR à d'autres noyaux bâtis	74
V.3 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel.....	75
V.3.1 Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire	75
V.3.2 Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (SAED).....	77
V.3.3 Mesure n°AO-03 : mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène	78
V.3.4 Mesure n°AO-04 : concevoir et mettre en oeuvre un « plan lumière ».....	79
V.3.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports.....	81
V.3.6 Mesure n°AO-06 : construire une nouvelle école à Barvaux-Condroz.....	83
V.3.7 Mesure n°AO-07 : créer un espace polyvalent dans le centre de Havelange.....	84
V.3.8 Mesure n°AO-08 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange.....	85
V.3.9 Mesure n°AO-09 : compléter le réseau de maisons de village	87
V.3.10 Mesure n°AO-10 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public	88
V.4 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme	89
V.4.1 Mesure n°AC-01 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis	89
V.4.2 Mesure n°AC-02 : baliser, aménager et entretenir un réseau de « voies lentes » communal	91
V.4.3 Mesure n°AC-03 : aménager l'ancienne ligne 126 en liaison lente (pré-RAVeL ou RAVeL) et gérer écologiquement les abords.....	92
V.4.4 Mesure n°AC-04 : aménager une liaison pour usagers lents entre l'athénée et le hall sportif	94
V.4.5 Mesure n°AC-05 : rénover les voiries et les chemins agricoles dont l'état n'est pas satisfaisant	95
V.4.6 Mesure n°AC-06 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations	97
V.4.7 Mesure n°AC-07 : aménager des « zones 30 » aux abords des écoles	98
V.4.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public	99
V.4.9 Mesure n°AC-09 : améliorer la signalétique et l'information touristique.....	100
V.4.10 Mesure n°AC-10 : (re)composer des couloirs écologiques.....	101
V.4.11 Mesure n°AC-11 : gérer écologiquement et paysagèrement les vallées de l'Ossogne et du Montegnet.....	102
V.4.12 Mesure n°AC-12 : gérer écologiquement la vallée de la Somme.....	104
V.4.13 Mesure n°AC-13 : opérer des corrections paysagères.....	105
V.4.14 Mesure n°AC-14 : lutter contre les « petites nuisances environnementales »	107
V.4.15 Mesure n°AC-15 : poursuivre l'assainissement des eaux	109
V.4.16 Mesure n°AC-16 : développer de manière raisonnée l'hébergement touristique et la vente des produits locaux	110
V.4.17 Mesure n°AC-17 : obtenir la distribution du gaz naturel	112
V.4.18 Mesure n°AC-18 : valoriser les « nœuds de transfert modal »	114
V.5 Mesures de gestion et d'accompagnement.....	115
V.5.1 Mesure n°GA-01 : améliorer la connaissance de Havelange dans et à l'extérieur de la commune	115
V.5.2 Mesure n°GA-02 : définir des indicateurs de développement durable.....	117
V.5.3 Mesure n°GA-03 : systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme	118
V.5.4 Mesure n°GA-04 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	119
V.5.5 Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable.....	120
V.5.6 Mesure n°GA-06 : instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat.....	121
V.5.7 Mesure n°GA-07 : mettre à jour l'Atlas des chemins	122
V.5.8 Mesure n°GA-08 : créer un guichet communal du logement	123
V.5.9 Mesure n°GA-09 : former les acteurs locaux à la rénovation du bâti traditionnel, notamment dans le cadre de l'application du RGBSR et du RCU	124
<i>PARTIE VI : Bibliographie et sources de documentation.....</i>	<i>126</i>

<i>PARTIE VII : Liste des annexes</i>	127
VII.1 Annexes écrites	127
VII.2 Annexes cartographiques	127

INTRODUCTION

La commune de Havelange a souhaité de se doter d'un outil de réflexion pour l'aménagement de son territoire.

Le schéma de structure communal est "*un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal*"¹.

Il est l'occasion d'un large débat entre les acteurs de l'aménagement local autour des questions suivantes :

- comment partager l'utilisation du territoire, patrimoine non renouvelable et peu recyclable ?
- comment rencontrer de manière durable les besoins des habitants ?
- comment gérer qualitativement le cadre de vie ?
- de quelle manière exploiter durablement et au besoin protéger les ressources locales ;

Le territoire de Havelange fait en effet l'objet de demandes d'occupations de différentes natures, par des groupes aux intérêts parfois divergents (habitants, agriculteurs, promoteurs de projets divers, ...), et la commune éprouve dès lors légitimement le besoin de disposer d'un document définissant des orientations claires en la matière, afin de pouvoir répondre de la manière la plus raisonnée, la plus objective et la plus cohérente possible aux sollicitations de ces groupes.

Par sa délibération du 19 avril 2004, le Conseil communal a choisi l'AWP + E² pour l'élaboration du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme.

La première partie de la mission, qui s'est déroulée de mai à novembre 2004, a permis de disposer d'un "survey" de la situation actuelle de la commune, de mettre en évidence les atouts et faiblesses de l'entité ainsi que de prendre conscience des opportunités à saisir et des aspects problématiques à l'encontre desquels des mesures doivent être envisagées à l'avenir³.

Le présent rapport clôture les phases n°2 à 4 de l'étude. Il s'appuie notamment sur une campagne d'information et de consultation de la population (menée de la fin mai à la fin septembre 2005- voir annexe spécifique) et sur une évaluation environnementale (décidée suite à l'adoption du décret « RESA » et menée entre février et juin 2006- voir document spécifique intitulé « partie 3 »).

Le rapport contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial et une liste de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Il importe de préciser que les options ne sont pas hiérarchisées, elles présentent au contraire un caractère complémentaire et c'est bien de l'application simultanée de chacune d'entre elles que devrait émerger le « mieux être » recherché au travers de nos réflexions.

Les cinq parties essentielles de ce rapport sont :

- un rappel des enseignements tirés de l'analyse de la situation existante ;
- l'exposé des objectifs de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

¹ Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (CWATUP), art. 16

² Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*, département de JNC International s.a. pour la Wallonie.

³ Cf. Partie 1 - Analyse de la situation existante

- l'exposé des principes d'affectation du sol à mettre en place pour pouvoir concrétiser les objectifs prioritaires (recommandations relatives aux zones du « schéma des options territoriales ») ;
- les commentaires relatifs au schéma des déplacements (gestion des circulations) ;
- l'exposé des mesures d'aménagement à mettre en oeuvre.

PRESENTATION DE L'EQUIPE DE CONCEPTION

La présente étude a été confiée à l'AWP + E (Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*), qui est le département wallon de la s.a. JNC International, bureau d'études actif depuis 1968 dans le domaine de l'aménagement de l'espace.

Les volets "participation" (information, accompagnement et consultation) et "communication" (vulgarisation, communiqués de presse) de la mission sont pris en charge par l'équipe régionale du Condroz de la Fondation rurale de Wallonie.

L'équipe qui travaille sur cette mission est composée comme suit :

Direction et coordination :

Philippe Pieters, Architecte, Urbaniste et Conseiller en Mobilité

Equipe scientifique (par ordre alphabétique) :

Xavier Fripiat, Ingénieur agronome et Géomaticien

Pierre Lavendy, Biologiste et Conseiller en environnement

Equipe administrative :

Benoît Loop, Secrétaire général

Cristelle Wlodarski, Paysagiste, Assistante de Direction

Equipe participation/ communication (Fondation rurale de Wallonie- équipe Condroz) :

Anne-Marie De Moor, Psychologue

Audrey Wanzoul, Paysagiste

PARTIE I : PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Cette première partie, qui constitue un rappel des conclusions de la phase 1 (inventaire et diagnostic), reprend les principaux enseignements de la situation de fait, de la situation de droit et des documents de planification.

Ces trois volets de l'inventaire analytique sont à leur tour synthétisés dans le diagnostic, qui intègre les dimensions « opportunités » et « menaces » pour l'entité.

I.1 SYNTHÈSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

L'analyse de la situation existante de fait a révélé que Havelange bénéficie d'atouts appréciables.

La commune, dont le caractère rural est particulièrement préservé et affirmé, bénéficie d'une localisation intéressante au coeur d'un pentagone formé par des pôles urbains aux tailles et aux vocations différentes (Ciney, Andenne, Huy, Durbuy et Marche-en-Famenne), tout en étant relativement proche de Namur et de Liège. De cette situation géographique à la rencontre de trois provinces et de deux régions agro-géographiques découle une identité socio-culturelle originale.

L'évolution des paramètres démographiques et sociaux est plutôt positive dans l'entité havelangeoise : la population est en hausse constante (avec des paliers) depuis vingt ans, le niveau de vie est relativement homogène (mais légèrement inférieur à la moyenne wallonne), le taux de chômage est inférieur à celui de la Région, la population active est en légère hausse et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (minimex) est faible.

Sur le plan culturel et associatif, la commune fait preuve d'une bonne dynamique, notamment grâce à la mise en oeuvre d'actions définies dans le cadre du programme de développement rural (syndicat d'initiative, espace cyber-média, foyer des jeunes, maisons de village, ...).

Havelange dispose d'infrastructures publiques et communautaires de bonne qualité. Elle compte notamment huit écoles (six communales dispensant les niveaux d'enseignement maternel et primaire, une du réseau libre dispensant également ces deux niveaux et un athénée de la communauté française dispensant les niveaux d'enseignement maternel, primaire et secondaire), un hall des sports et un centre culturel (ferme des Tilleuls).

Malgré l'intérêt qu'elle suscite depuis quelques années sur le plan immobilier, aspect sur lequel nous reviendrons, la commune présente un taux d'urbanisation nettement inférieur à la moyenne régionale et qui reste parmi les plus faibles de la micro-région.

Au niveau de la structure naturelle, la commune est irriguée par un réseau de dix cours d'eau⁴ (ruisseaux d'Ossogne, du Neuf Moulin, du Hoyoux, des Neuf Viviers, de Vyle, de Barsy, de Montegnet, de Bouillon, de l'Abîme et de la Somme). Ces ruisseaux sont à l'origine du relief modéré de l'entité, relief qui ne constitue généralement pas un obstacle pour les activités humaines.

⁴ L'un d'entre eux est concerné par deux statuts (deuxième et troisième catégorie) : le Neuf Moulin.

Le sous-sol et le sol présentent (ou ont présenté) quelques richesses. L'exploitation des carrières a cessé et la production basée sur les ressources naturelles est aujourd'hui, à l'exception des captages d'eau, exclusivement agricole (en dehors des zones urbanisées, 30 % des sols sont limoneux à drainage favorable et 65 % sont limono-caillouteux). On note également la présence de la nappe phréatique, qui contrairement à certaines eaux de surface présente une eau de qualité, comme en attestent les captages d'eau de distribution.

La commune compte quelques sites présentant un intérêt biologique (vallée de l'Ossogne, bois d'Ossogne, vallée du ruisseau du Bois de Somal, bois de Rémont, de Porcheresse et de Jeneffe, vallée du Barsy à Emeville, vallée du Montegnet, ancienne sablière entre Failon et Buzin, ...), un réseau⁵ de grands parcs privés (8 sites couvrant plus de 35 hectares de « nature domestiquée ») et de très nombreux espaces de grand intérêt paysager (on se contentera de citer quelques uns des plus remarquables : vallée de l'Ossogne, abords du château de Doyon, campagne de Bormenville, Champ du Bois, Chantraine-Buzin, vallée de la Somme, ...). Ces sites ne coïncident généralement pas avec des zones destinées à l'urbanisation.

Havelange présente une structure spatiale classique avec une agglomération principale bien équipée (notamment en commerces), correctement desservie par les voies de communication régionales, et un ensemble de villages satellites qui ont en commun d'être des noyaux de taille modeste, bâtis autour de leur église et entourés de vastes espaces agricoles et/ou forestiers.

Les caractéristiques du bâti sont, au même titre que les identités culturelles évoquées supra, également plurielles :

- architecture condruzienne dans une multitude de noyaux de très petite taille édifiés autour de grosses propriétés dans le Nord-Ouest ;
- bâtisses « urbaines » (gabarits élevés, matériaux plus coûteux, détails ouvragés, ...) sur une trame plus systématiquement mitoyenne à Havelange-centre ;
- architecture condruzienne dans la partie centrale également, avec une alternance de noyaux villageois étirés et de grosses exploitations agricoles isolées ;
- architecture d'influence famenienne dans des noyaux de taille petite à moyenne dans le Sud et l'Est.

La commune dispose d'un patrimoine architectural important et réparti de manière homogène dans les différents villages, dont la morphologie originelle est encore très « lisible ». Le bâti est généralement en bon voire en excellent état d'entretien. On notera également, en matière d'architecture publique, les efforts consentis par l'administration communale pour donner valeur d'exemple (extensions d'écoles de Barsy, Miécrot et Maffe). La plupart des rues présentent une valeur esthétique intrinsèque : c'est d'ailleurs la combinaison des qualités de ces espaces-rues, du bâti et des paysages environnants qui constitue l'attrait des villages de l'entité.

Le réseau de voirie est relativement performant et permet des accès directs aux pôles urbains les plus proches. La commune, qui malgré son isolement géographique bénéficie d'un service de transports publics de niveau honorable (lignes de bus + gare SNCB de Ciney), ne connaît pas de problème de congestion.

Les réseaux techniques sont, à l'instar des voiries, complets et cohérents. La commune dispose en outre de deux stations d'épuration et d'un parc à conteneurs.

La situation générale de la commune n'est cependant pas faite que de points positifs.

⁵ Non structuré comme tel.

La très faible densité de population, de l'ordre de cinq fois inférieure à la moyenne régionale, n'est pas sans poser certains problèmes en termes de gestion⁶.

La santé financière de la commune, en partie liée au nombre d'habitants et au niveau de revenus, est à surveiller: le budget permet certains investissements, mais ceux-ci sont limités et sous contrôle.

En matière de développement économique, la commune a connu une évolution qualifiée de « très inférieure » à la moyenne wallonne durant la décennie 1990⁷. Parmi les indicateurs de cette situation fragile, on retiendra le taux d'emplois locaux, qui reste effectivement très faible.

La commune est assez isolée sur le plan géographique : elle est éloignée des grands axes de communication (routiers comme ferroviaires) et souffre depuis longtemps de la politique de rationalisation des transports publics (abandon de la ligne SNCB 126, Nord de l'entité non desservi par les lignes TEC).

D'autres indices attestent de cet isolement : on relève par exemple que les hôpitaux les plus proches sont à plus de 20 km⁸.

Dans le même registre, on relèvera encore l'existence d'un seul bureau de poste, localisé à Havelange.

Cette réalité est probablement un des facteurs qui explique le manque de reconnaissance de Havelange hors de ses limites : la commune est, d'une manière générale, assez méconnue⁹.

Au niveau de sa structure physique, Havelange présente également quelques lacunes : une faible irrigation naturelle, un climat hivernal froid, des portions de territoire où les sols sont de qualité moyenne à médiocre (surtout côté Famenne, où ils sont fortement caillouteux) et quelques espaces au relief accidenté.

Les parties intéressantes du milieu naturel ne bénéficient d'aucune protection officielle à l'heure actuelle : la commune ne dispose en effet d'aucune zone reconnue pour ses qualités biologiques. Un des autres aspects préoccupants de l'état de l'éco-système est la qualité médiocre de certaines eaux de surfaces (due notamment à des rejets directs, ce qui devrait heureusement évoluer favorablement dans les années à venir).

En ce qui concerne le bâti, le *survey* révèle une évolution décevante de la production, tant sur le plan urbanistique qu'architectural. En terme d'image urbanistique, la commune offre au départ un visage particulièrement attrayant, mais le fleurissement de lotissements pavillonnaires « standards »¹⁰ et d'architectures « passe-partout » entraîne une banalisation de l'identité des villages et une dévalorisation (voire dans certains cas une dégradation) des paysages ruraux.

⁶ On citera en guise d'illustration le fait qu'aucun plan du réseau de distribution d'eau n'existait jusqu'à ce que la présente mission offre l'occasion de procéder à une cartographie de cet équipement.

⁷ « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie », SPW- DGO4 & CPDT, 2002

⁸ Centre hospitalier régional de Huy à 22 km du centre de Havelange, Hôpital Princesse Paola de Marche-en-Famenne à 23 km du centre de Havelange, CHU de Mont-Godinne à 40 km.

⁹ Havelange est régulièrement confondue avec une commune ardennaise (exemples de confusions : Barvaux avec Barvaux-sur-Ourthe, situé dans l'entité de Durbuy ; Porcheresse avec l'autre village du même nom, situé dans l'entité de Daverdisse).

¹⁰ C'est-à-dire constitués de lots de 10 ares avec 20 m de largeur et des zones de bâtisses en ordre ouvert isolé, qui se remplissent de villas vendues sur catalogue, tels que l'on en trouve partout en Wallonie : d'Arlon à Comines et de Waimes à Beaumont.

Les espaces-rue n'ont généralement pas fait l'objet d'aménagements de convivialité ou de sécurité et sont presque exclusivement consacrés à la circulation et au stationnement. La population ressent une forte insécurité routière et manifeste régulièrement son souhait de voir étudier des solutions. Certaines traversées d'agglomérations ne sont effectivement pas en adéquation avec la fonction résidentielle qui les borde eu égard aux vitesses pratiquées (Barvaux-Condroz, Maffe, Méan, Porcheresse). En outre, plusieurs carrefours présentent des configurations potentiellement « accidentogènes ».

Le mobilier urbain, peu nombreux, est relativement hétéroclite et l'éclairage public est très standardisé alors qu'il pourrait être pour partie mis au service du patrimoine local (comme ça a été fait il y a quelques années pour le centre de Havelange).

En ce qui concerne les infrastructures techniques, la commune connaît quelques carences également : des problèmes ponctuels de débit dans la distribution d'eau (Barsy, Porcheresse et quelques hameaux), une absence complète de distribution du gaz naturel (et peu d'espoir de raccordement au réseau alors qu'elle « subit » le passage d'une importante conduite de transport), ... On rappellera également que son réseau d'égouttage n'est que très partiellement réalisé eu égard à la programmation découlant du PCGE et du PASH.

Enfin, Havelange n'échappe pas à certains phénomènes repérables partout en Wallonie et nécessitant des adaptations de l'offre en logement telles que le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de petits ménages (ménages d'une seule personne et familles monoparentales).

I.2 SYNTHÈSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

A Havelange comme ailleurs, le plan de secteur a défini l'affectation du sol en consacrant des situations de fait et a conféré aux zones urbanisables des dimensions généreuses.

Le potentiel foncier reste aujourd'hui considérable, de l'ordre de la moitié des surfaces dévolues à l'urbanisation (le taux de mise en œuvre des zones urbanisables¹¹ sur l'ensemble du territoire communal est évalué à 47 %, zones d'aménagement communal concerté non comprises).

La logique de répartition spatiale des activités a peu évolué depuis la fin des années 1970 si bien que la commune ne connaît pas de difficulté d'application en rapport avec les options régionales d'aménagement du territoire. Par contre, un affinage de ces options sera le bienvenu pour permettre la concrétisation d'objectifs locaux en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, tels que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des extensions « en ruban ») et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Au chapitre des périmètres réglementaires, on retiendra le règlement communal sur les bâtisses à usage résidentiel (qui a le mérite d'exister mais doit impérativement bénéficier d'une motivation claire et d'un affinage des prescriptions), l'application du RGBSR à Ossogne, les lotissements (dont seuls les derniers présentent de l'intérêt en termes de conception), l'absence de plan communal d'aménagement (PCA) et d'opération de remembrement.

L'entité compte six sites d'activité économique désaffectés (trois anciennes carrières, une ancienne pompe à essence, deux anciennes activités artisanales).

Havelange compte cinq monuments et quatre sites classés, tous maintenus en bon état.

La commune dispose par ailleurs d'une liste officielle, récente et détaillée, de ses arbres et haies remarquables, riche de 185 spécimens (ou ensembles) dont la plupart sont en bon état.

Au niveau des voiries, la partie structurante du réseau, longue de 43 km au total, est de statut régional (RESI) et le solde, d'une longueur totale de 211 km est communal. Parmi les chemins et sentiers répertoriés à l'Atlas des communications vicinales, une quantité importante d'axes ont disparu dans les faits. La commune compte également dix cours d'eau de deuxième et troisième catégorie qui représentent ensemble une centaine de kilomètres.

Les propriétés publiques sont nombreuses dans l'entité et une petite partie d'entre elles sont localisées en zone urbanisable, ce qui présente un intérêt stratégique non négligeable pour une commune qui souhaite agir positivement sur son développement territorial et son cadre de vie.

¹¹ Au sens de l'article 25 du CWATUP : zones destinées à l'urbanisation.

I.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse des documents de planification, de développement et de gestion à trois échelles successives (régionale d'abord, supra-communale ensuite et communale enfin) a révélé d'autres informations précieuses pour l'établissement du diagnostic de l'entité havelangeoise.

Dans le contexte du projet de structure spatiale du SDER, la commune n'est pas appelée à jouer un rôle structurant : elle est implicitement invitée à stimuler la bonne santé de son secteur agricole et à soigner son caractère rural tout en essayant de tirer profit de la proximité de deux pôles (Ciney et Marche-en-Famenne) et d'un point d'appui touristique (Durbuy).

Deux des trois PASH qui intéressent la commune (Ourthe et Meuse aval) sont approuvés ou en passe de l'être. Les régimes d'assainissement collectif prioritaire (2.000 EH et plus) et collectif non prioritaire (moins de 2.000 EH) concernent les quatre principales agglomérations (Havelange, Maffe, Miécrot et Jeneffe) et près des deux-tiers du nombre d'équivalent-habitants de la commune. Une douzaine de petites agglomérations, représentant un tiers des équivalent-habitants, sont en régime d'assainissement autonome. Le solde, quantitativement négligeable, est en épuration individuelle.

Le Schéma directeur cyclable des routes de Dinant-Philippeville consigne quant à lui deux actions fort attendues par les habitants.

Consciente que des coopérations efficaces peuvent contribuer à résoudre certains problèmes liés aux limites de ses moyens financiers et à son relatif isolement géographique, la commune initie ou s'investit dans diverses actions supra-communales telles que la construction du parc à conteneurs, le projet de Pays Condroz-Famenne ou le contrat de rivière du Hoyoux¹².

Dans le même esprit, Havelange ne se contente pas de subir les décisions régionales ou internationales et adopte depuis quelques années une politique active de planification et de gestion dans le cadre de laquelle elle se dote progressivement d'outils propres :

- un PCDR dès 1995 (opération de « rénovation rurale » initiée dès 1979) ;
- un SSC et un RCU (objets de la présente mission, entamée mi 2004 et qui devrait aboutir en 2007).

Le programme triennal du logement est à l'image de la gestion communale : ambitieux mais réaliste, conçu en fonction des moyens et des partenariats possibles. Il prévoit la réalisation de 7 actions dont la mise en oeuvre devrait déboucher sur la création de 16 nouveaux logements pour familles avec enfants¹³. Sa mise en oeuvre a toutefois pris du retard.

La complémentarité fonctionnelle de ces documents, démontrée par différentes études d'évaluation¹⁴, permettent d'espérer des retombées positives dans la décennie à venir.

¹² On peut également citer la construction commune des sites internet de Ohey, Gesves, Fernelmont, Hamois, Havelange et Assesse, projet baptisé « OSMOSE ».

¹³ Ce qui ne répond qu'à un aspect de la demande et laisse de côté la problématique de l'augmentation du nombre d'isolés.

¹⁴ Travaux de la Conférence permanente du développement territorial notamment.

I.4 DIAGNOSTIC

Le bilan que l'on dressera de la situation actuelle de Havelange est caractérisé par un optimisme modéré.

L'optimisme et l'enthousiasme se justifient par le fait que la commune jouit de qualités effectives dont beaucoup de ses consoeurs rêvent.

L'une des premières qui vient à l'esprit est cette succession d'ambiances campagnardes que l'on peut qualifier, sans complaisance, de bucoliques. Parmi les facteurs qui contribuent à cette qualité, on relève des éléments objectifs comme la qualité de l'entretien des façades, des éléments plus subjectifs comme la quiétude, et des aspects immatériels tels que la convivialité dans les villages.

La commune jouit de l'avantage très recherché de ne connaître, sur ses 10.800 hectares, aucune nuisance environnementale majeure.

Elle dispose également d'un bon niveau d'équipement (dont un hall des sports et un centre culturel, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de moins de 5.000 habitants).

La gestion communale est dynamique et participative : la population locale est partie prenante aux projets, de manière constructive et on sent que beaucoup d'havelangeois sont intéressés par le devenir de leur territoire.

D'autres potentialités apparaissent encore au fil du temps : c'est ainsi que le tourisme rural commence à se développer (plusieurs gîtes et chambres d'hôtes, produits du terroir¹⁵, Musée Monopoli, promenades en rapport avec le patrimoine bâti, paysager et naturel) et que récemment, le potentiel de l'entité pour l'implantation d'un parc éolien a été mis en évidence.

Ces atouts et ce dynamisme débouchent sur des décisions valorisantes (comme la présence d'un bureau régional de la Fondation rurale de Wallonie ou le fait d'assumer la présidence et le rôle moteur du projet de Pays Condroz-Famenne).

Il convient cependant de modérer cet enthousiasme car certaines difficultés sont d'ores et déjà perceptibles. L'entité fait en effet l'objet de menaces potentielles à l'encontre desquelles des stratégies devront être mises au point ou définies.

Au chapitre des dangers figure notamment la capacité à gérer le succès lié à la péri-urbanisation. Les qualités citées plus haut provoquent en effet un intérêt de la part de nombre de promoteurs immobiliers et particuliers. Cette pression, pas encore identifiée dans les indicateurs régionaux¹⁶, s'exerce pourtant simultanément au départ du Namurois, du Sud de la province de Liège et du Nord de la province du Luxembourg (plutôt des résidences secondaires dans ce dernier cas).

En corollaire à cet enjeu majeur, il conviendra d'être attentif à l'évolution des villages et hameaux. En effet à quelques rares exceptions près, ils sont de moins en moins équipés sur le plan commercial et économique. De plus, on a vu qu'ils peuvent faire l'objet d'un intérêt très variable

¹⁵ Concept de « vallée des saveurs » avec les communes de Ciney, Hamois et Somme-Leuze.

¹⁶ Le « tableau de bord du développement territorial wallon » indique que la proportion des terres résidentielles entre 1980 et 2002 est stable (c'est-à-dire concernée par une évolution à la hausse inférieure à 1 %) dans l'entité de Havelange.

de la part des nouveaux habitants et/ou connaître le départ des habitants les plus âgés faute de logements adaptés. Des choix devront être posés entre une évolution à vocation résidentielle, qui implique un niveau d'exigence élevé en terme de qualité du cadre de vie, et une évolution plus mixte, avec ses avantages en terme d'équilibre, et ses inconvénients éventuels en terme de quiétude.

D'autres menaces, parfois insidieuses, ont été mises en lumière, dont plusieurs pèsent sur le milieu naturel et humain: la proximité de centrales nucléaires, l'appauvrissement de la biodiversité, le non respect des législations et des autorisations administratives, le solutionnement de l'assainissement semi-collectif, ...

En synthèse, on peut affirmer que Havelange doit faire face à un double défi dans les décennies à venir : d'une part entretenir soigneusement ce qui fait son identité et son attrait, d'autre part faire face de manière imaginative aux pressions internes et externes qui s'exercent.

La définition des options d'aménagement et de développement devra tenir compte de la dynamique de réflexion initiée ces dernières années et l'enrichir à la lumière des constats posés dans l'analyse de la situation existante.

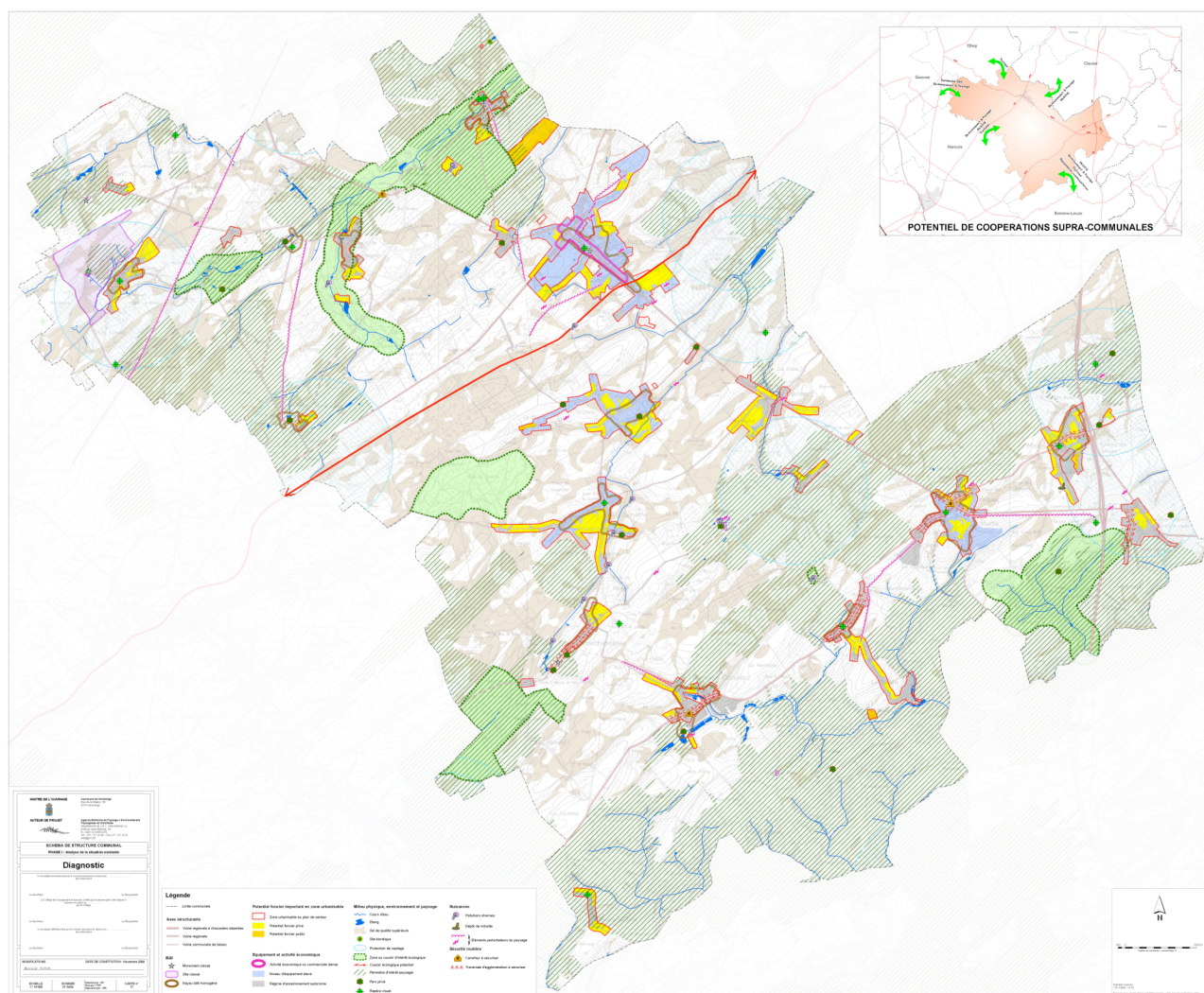


Illustration : expression cartographique du diagnostic (carte n°17)

PARTIE II : OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

II.1 RENFORCER LA STRUCTURE SPATIALE



*Intitulé complet de l'objectif :
Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du
caractère rural de l'entité*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales

I.4 – structure et caractéristiques du bâti

I.5 – occupation du sol

I.7 – réseaux d'infrastructures techniques

I.8 – contexte socio-économique

II.1 – plan de secteur

II.2 – périmètres réglementaires

II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

Référence(s) au SDER :

Objectif n°1 – structurer l'espace wallon

Objectif n°6 – améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité

Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°1 - Créer les conditions pour rassembler, échanger, fédérer, encourager et compléter toutes ces initiatives existantes, fruits de la volonté et des efforts de quelques-uns. Et parmi ces conditions, le renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via le développement des outils et canaux d'information et la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres apparaît presque comme une condition préalable ...

Objectif n°5 - Défense et respect de la qualité du milieu existant, audace dans l'introduction de nouvelles techniques qui, tout en étant au service de cette qualité, contribueraient à sa pérennité.

Objectif n°7 - Gestion de la problématique de la mobilité en milieu rural. Via une utilisation intelligente des nouvelles technologies, le souhait est que chaque habitant mais aussi chaque travailleur de l'entité puisse se déplacer plus facilement à travers le territoire communal mais aussi de recréer des liens avec les entités voisines et spécialement avec les pôles d'emploi qui existent aux alentours.

II.1.1 Renforcer la centralité

Cette mesure vise à mettre un frein à la tendance (relativement récente par rapport à l'histoire de la commune) de l'éparpillement du bâti.

Sa concrétisation passera par une mise en valeur des centres des villages, de manière à les rendre plus attractifs et à démontrer que le cadre de vie peut présenter davantage de qualités à l'intérieur des villages qu'en bordure de ceux-ci. On sera particulièrement attentif à la situation des anciennes communes dont l'attractivité semble moindre (Flostoy, Havelange et Verlée).

Il s'agira donc notamment d'encourager la rénovation¹⁷ et la ré-affectation¹⁸ (ou réhabilitation), qui permettent de :

- valoriser le bâti existant, témoin de l'histoire, de la culture et du patrimoine local (voir aussi option n°4) ;
- bénéficier des atouts immatériels incorporés dans le patrimoine ;
- se prémunir du gaspillage d'espaces non recyclables.

II.1.2 Densifier l'urbanisation

L'analyse de la situation existante a montré que les densités d'occupation du sol sont relativement faibles dans la plupart des noyaux bâtis de l'entité et le sont encore davantage dans les quartiers plus récents.

La concrétisation de cette mesure passera par une exploitation du potentiel foncier dans les noyaux dont l'urbanisation apparaît prioritaire, c'est-à-dire ceux qui disposent d'équipements, services, commerces et arrêts de bus, ...

Il s'agira notamment, dans le présent outil, de définir des objectifs de densité (nombre de logements par hectare) à atteindre par type de zone d'habitat du plan d'affectations.

II.1.3 Conforter la lisibilité de la structure spatiale

L'analyse a montré que la structure spatiale des villages n'a été que peu perturbée par les phases successives de développement.

Cette mesure vise non seulement à conforter cet atout mais aussi à apporter progressivement des améliorations au travers de l'application :

- du schéma des options territoriales du schéma de structure ;
- du schéma des circulations du schéma de structure ;
- du règlement communal d'urbanisme ;
- d'éventuels plans communaux d'aménagement (PCA) et rapports urbanistiques et environnementaux (RUE).

¹⁷ Opération de remise en état qui permet de conserver à un bâtiment ancien la même fonction que celle qui lui était attribuée lors de sa construction.

¹⁸ Opération de remise en état qui permet de conférer à un bâtiment ancien une fonction autre que celle qui lui était attribuée initialement.

II.2 INTEGRER LA DIMENSION ECONOMIQUE



*Intitulé complet de l'objectif :
Intégrer la dimension économique dans le projet de
développement et valoriser les atouts locaux*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales

I.5 – occupation du sol

I.6 – voies de communication et espace public

I.7 – réseaux d'infrastructures techniques

I.8 – contexte socio-économique

II.1 – plan de secteur

II.2 – périmètres réglementaires

II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

Référence(s) au SDER :

Objectif n°5 - contribuer à la création d'emploi et de richesses

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°2 - encourager la remise sur pied d'une économie locale faite de diversité et de complémentarité, d'une économie un peu plus autonome. En cette matière, retisser les liens qui existaient autrefois entre les divers acteurs économiques locaux est à la fois un objectif et un moyen.

Objectif n°6 - développement du tourisme en milieu rural. La volonté havelangeoise est de permettre d'abord une meilleure connaissance des aspirations de chaque partie ; ceux qui vivent dans la campagne et ceux qui la visitent. En multipliant les occasions de rencontre entre les uns et les autres, l'image encore trop souvent négative du touriste pourra sans doute être corrigée et ce sera tout bénéfique pour chacun car le tourisme peut aussi être un moyen pour renforcer les services locaux, privés et publics.

II.2.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités

L'approche « fonctionnaliste » de l'aménagement du territoire (« compartimentage » de l'habitat, des activités économiques, des équipements communautaires, des infrastructures de loisir et des espaces verts), promue dès le milieu du XX^e siècle, a montré ses limites.

L'un des grands enjeux de l'aménagement du territoire à l'heure actuelle est de réussir à organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dortoirs.

Le schéma des options territoriales ambitionnera de relever ce défi en « balisant » la manière de concrétiser cette mixité.

II.2.2 Valoriser les atouts spécifiques de la commune

Le diagnostic a montré la mauvaise santé des secteurs économiques autres que l'agriculture.

Pour assurer la bonne santé générale de l'entité, il conviendra de mieux valoriser ses autres atouts, en particulier selon la philosophie de développement endogène prônée dans le PCDR.

Il s'agira plus généralement de veiller à mieux faire connaître la commune.

II.2.3 Développer les filières locales d'activités économiques

L'agriculture est probablement la dernière filière économique « historique » de l'entité.

Aujourd'hui, plusieurs autres filières existent ou sont envisagées : commerce local, loisirs sportifs, tourisme rural, horeca, agriculture biologique avec vente aux particuliers, énergies vertes,

Dans le secteur de la construction, la valorisation d'un savoir-faire lié aux matériaux locaux et des techniques de mise en oeuvre du bois sera recherchée.

Le projet devra permettre le maintien et le développement raisonné de ces filières ainsi que des modalités d'évaluation de la qualité de leur évolution par rapport aux autres objectifs (afin d'éviter que le développement économique nuise à la qualité de la sécurité, du cadre de vie, ...).

II.3 SECURISER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS



*Intitulé complet de l'objectif :
Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales

I.4 – structure et caractéristiques du bâti

I.5 – occupation du sol

I.6 – voies de communication et espace public

II.1 – plan de secteur

II.5 – statuts juridiques

II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

III.1 – schéma directeur cyclable des routes de Dinant-Philippeville

Référence(s) au SDER :

Objectif n°1 - structurer l'espace wallon

Objectif n°6 - améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité

Objectif n°8 - sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°7 - Gestion de la problématique de la mobilité en milieu rural. Via une utilisation intelligente des nouvelles technologies, le souhait est que chaque habitant mais aussi chaque travailleur de l'entité puisse se déplacer plus facilement à travers le territoire communal mais aussi de recréer des liens avec les entités voisines et spécialement avec les pôles d'emploi qui existent aux alentours.

II.3.1 Assurer la sécurité et le confort des déplacements

La commune ne connaît pas de « point noir » officiel de la sécurité routière, mais beaucoup d'habitants ne s'y sentent pas en sécurité (aspect abondamment réaffirmé durant la période de consultation de la population). Ce constat s'applique particulièrement aux piétons, cyclistes et autres usagers « faibles ».

Le schéma des circulations et le catalogue des mesures viseront à lutter contre le sentiment d'insécurité et à concevoir de nouveaux aménagements efficaces de ce point de vue.

Il conviendra par ailleurs d'améliorer progressivement :

- l'état du revêtement de certaines voiries ;
- la signalétique interne à l'entité (jalonnement + dénomination des rues).

II.3.2 Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles

Outre l'aspect « sécurisation » qui vient d'être exposé, un travail est également à mener pour faciliter la mobilité « lente ». Les attentes sont importantes en la matière, tant sur le plan utilitaire (itinéraires vers les écoles, vers les commerces, entre les villages, ...) que pour les loisirs. Cependant, les moyens financiers de la commune sont, par définition, limités.

La situation nécessite donc d'abord la définition d'une stratégie des priorités (dans le plan des circulations) en rapport avec le schéma des options territoriales et ensuite l'inscription d'actions concrètes dans le catalogue des mesures.

II.3.3 Améliorer les transports publics

La commune bénéficie d'une situation honorable en la matière : la gare de Ciney est à une quinzaine de minutes et deux lignes TEC desservent la majorité des villages.

Le projet de développement territorial doit être orienté de manière telle à maintenir et à augmenter le recours aux transports publics.

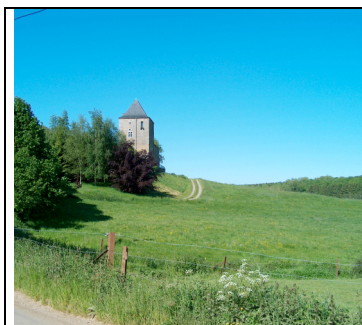
En fonction des options d'aménagement, certaines demandes d'adaptation de l'offre de bus pourront être envisagées (notamment l'opportunité de développer une liaison vers Marche-en-Famenne).

II.3.4 Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public

L'analyse a montré que la commune dispose d'une marge de progression importante dans le domaine de l'accessibilité (et de l'usage) des espaces et bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite.

Une programmation réaliste des travaux qui peuvent être entrepris permettra d'absorber progressivement ces défaillances et d'offrir aux habitants des structures collectives plus pratiques.

II.4 VALORISER LE PATRIMOINE



*Intitulé complet de l'objectif :
Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le
patrimoine local*

Référence(s) à la phase 1 :

I.2 – structure physique

I.3 – structure naturelle et paysagère

I.4 – structure et caractéristiques du bâti

I.5 – occupation du sol

II.1 – plan de secteur

II.3 – monuments et sites classés

II.4 – arbres et haies remarquables

II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

Référence(s) au SDER :

Objectif n°1 - structurer l'espace wallon

Objectif n°7 - valoriser le patrimoine et protéger les ressources

Objectif n°8 - sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°5 - Défense et respect de la qualité du milieu existant, audace dans l'introduction de nouvelles techniques qui, tout en étant au service de cette qualité, contribueraient à sa pérennité.

II.4.1 Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales

La commune doit accorder une attention particulière à l'évolution des paysages car il s'agit d'un de ses patrimoines majeurs, une richesse locale qui mérite d'être mieux connue et valorisée.

Le plan de destination et le RCU joueront un rôle important dans le volet « protection », tandis que les mesures d'aménagement pourront contribuer aux volets « corrections » et « améliorations » des paysages.

II.4.2 Valoriser le bâti et les espaces publics

L'urbanisme, l'architecture, l'aménagement des rues, places et espaces doivent contribuer à améliorer la qualité du cadre bâti.

Le Règlement communal d'urbanisme incitera à augmenter la qualité des conceptions et pourra corollairement mettre un frein à certaines productions inappropriées.

Il contribuera également à créer les conditions d'une approche sensible et homogène des constructions, des espaces et des paysages.

Néanmoins, il conviendra d'aller plus loin que la seule conception normative du RCU en proposant :

- une valeur d'exemple au travers des projets « publics » ;
- une meilleure valorisation du patrimoine bâti et paysager (restaurations, mise en lumière, enterrement des câbles aériens, ...) ;
- une sensibilisation à la qualité de la production contemporaine.

II.4.3 Protéger et régénérer les écosystèmes

L'analyse a montré que Havelange est une commune relativement riche en matière de biodiversité et qu'elle dispose certainement d'un potentiel de valorisation au départ de quelques espaces et « corridors » préservés.

Par ailleurs, on a vu que certaines zones de l'entité sont menacées par un appauvrissement des écosystèmes.

Comme en matière de paysage, l'option vise à définir un ensemble d'actions concordantes pour assurer la protection des biotopes intéressants et assurer progressivement leur pérennité.

II.4.4 Gérer les ressources de manière durable

Le projet de développement doit présenter un caractère durable.

La concrétisation de cette option passe par :

- un usage parcimonieux du sol (cf. objectif n°1 et schéma des options territoriales) ;
- une gestion qualitative du cycle de l'eau (veiller à la qualité de l'épuration et en particulier au caractère effectif des solutions individuelles) ;
- l'application des mesures qui contribuent à la qualité de l'air (cf. objectif n°5- notamment la maîtrise de la consommation énergétique et le recours aux énergies les moins polluantes).

II.4.5 Prendre en compte la problématique des déchets

La question des déchets est un enjeu environnemental important. Dans son travail en la matière, la commune continue à rencontrer des « freins » de différentes natures (culturels, financiers, ...). Les objectifs doivent rester:

- une sensibilisation et une prévention continues (afin de diminuer la production de déchets à la base) ;
- le tri, le recyclage et la valorisation des déchets produits.

La concrétisation de ces options passera par la poursuite du suivi du plan communal de prévention des déchets et l'intensification de certaines des actions qui en découlent (généralisation du recours aux sacs réutilisables dans les épiceries et autres commerces de première nécessité, encouragement du compostage individuel, ...).

II.5 SATISFAIRE LES BESOINS



*Intitulé complet de l'objectif :
Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population*

Référence(s) à la phase 1 :

*I.1 – caractéristiques générales
I.3 – structure naturelle et paysagère
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique*

*II.1 – plan de secteur
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier
III.1 – plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique
III.3 – programmes triennaux du logement
III.3 – programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie*

Référence(s) au SDER :

*Objectif n°3 - mettre en place des collaborations transversales
Objectif n°4 - répondre aux besoins primordiaux*

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°3 - appropriation par le monde rural des techniques et technologies modernes, appropriation destinée d'une part à permettre d'influer sur leur évolution et leur contenu et, d'autre part, à développer de nouvelles façons d'exploiter les ressources naturelles. Veiller à "relocaliser" les techniques et les technologies.

Objectif n°4 - amélioration du confort des logements existants et l'élargissement de la gamme des logements disponibles. En cette matière, la voie a déjà été tracée et de nombreuses pistes explorées : il s'agit de poursuivre les efforts entrepris et, si possible, de les diversifier encore.

Objectif n°5 - défense et respect de la qualité du milieu existant, audace dans l'introduction de nouvelles techniques qui, tout en étant au service de cette qualité, contribueraient à sa pérennité.

II.5.1 Répondre aux besoins en logement

Les besoins en logement sont très clairement ressortis de l'analyse de la situation existante : la demande est exprimée dans tous les secteurs et en particulier dans ceux des habitations à loyers modérés, des logements de petite taille et des logements adaptés pour les personnes âgées.

La priorité communale dans ce domaine est de répondre aux besoins des différents types de ménages résidant déjà dans l'entité mais pas de stimuler à tout prix l'arrivée de nouveaux habitants.

II.5.2 Répondre aux besoins en équipements et services

La commune de Havelange jouit d'un niveau d'équipement et de services appréciable (écoles dont niveau secondaire, centre sportif, terrains de sport, bibliothèque, centre culturel, maison des jeunes, ...), en particulier eu égard à son faible nombre d'habitants.

Néanmoins, en fonction des prévisions démographiques et pour contribuer à l'augmentation générale de la qualité du cadre de vie, l'amélioration et la création de certaines infrastructures est à programmer (maisons de village, extensions d'écoles, stations d'épuration, distribution de gaz naturel, pistes cyclables, ...).

II.5.3 Améliorer la qualité du cadre de vie

L'analyse a montré que différents paramètres constitutifs de la qualité globale du cadre de vie peuvent être améliorés : sécurité routière, proximité et variété des commerces (dans les villages autres que Havelange), fréquence des transports en commun, accessibilité des bâtiments publics, ...

Dans le projet de développement, dès la définition du schéma des options territoriales et jusqu'à la mise en oeuvre des mesures, chaque décision doit contribuer à tendre vers cette mesure d'amélioration du cadre de vie.

II.5.4 Protéger la population contre les risques technologiques

Quelques risques technologiques (lignes HT, centrales nucléaires, canalisations souterraines, exercices militaires aériens) existent dans l'entité.

A défaut de pouvoir supprimer ces risques, la commune a la faculté, au travers des outils d'aménagement du territoire, de protéger la population en limitant l'occupation de certains espaces et en ménageant des périmètres d'isolement. A l'aide de moyens de communication, les pouvoirs publics peuvent également assurer l'information et la sensibilisation du public.

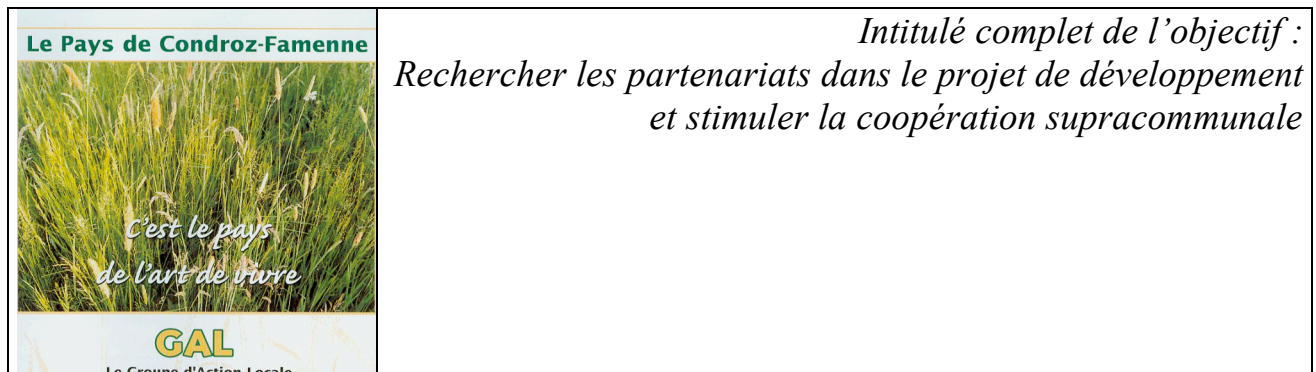
II.5.5 Répondre aux besoins en énergie

Les choix énergétiques, collectifs ou individuels, sont appelés à prendre une importance croissante dans les années à venir. Il s'agit d'un enjeu de développement durable.

Havelange souhaite se positionner en commune responsable en veillant à :

- améliorer l'efficacité énergétique et les performances des bâtiments et des équipements ;
- participer à la production d'énergie verte pour une meilleure qualité de l'air.

II.6 STIMULER LES COOPERATIONS



Référence(s) à la phase 1 :

- | | |
|--|--|
| <p><i>I.1 – caractéristiques générales</i></p> <p><i>I.3 – structure naturelle et paysagère</i></p> <p><i>I.4 – structure et caractéristiques du bâti</i></p> <p><i>I.5 – occupation du sol</i></p> <p><i>I.6 – voies de communication et espace public</i></p> <p><i>I.7 – réseaux d'infrastructures techniques</i></p> <p><i>I.8 – contexte socio-économique</i></p> | <p><i>II.1 – plan de secteur</i></p> <p><i>II.2 – périmètres réglementaires</i></p> <p><i>III.5 – statuts juridiques</i></p> <p><i>II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier</i></p> <p><i>III.2 – schémas de structure des communes voisines</i></p> |
|--|--|

Référence(s) au SDER :

- Objectif n°3 - mettre en place des collaborations transversales*
- Objectif n°5 - contribuer à la création d'emploi et de richesses*

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°1 - Créer les conditions pour rassembler, échanger, fédérer, encourager et compléter toutes ces initiatives existantes, fruits de la volonté et des efforts de quelques-uns. Et parmi ces conditions, le renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via le développement des outils et canaux d'information et la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres apparaît presque comme une condition préalable ...

II.6.1 Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics

Les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat, à la fois pour des raisons de compétence et pour des raisons de moyens.

Dans ce contexte, les autres acteurs publics sont des partenaires privilégiés :

- administrations régionales (SPW-DO1 et DO2 pour les routes et les transports, SPW-DO3 pour la protection de l'environnement, SPW-DO4 pour l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'énergie, SPW-DO5 pour les travaux subsidiés, ... ;
- intercommunales (développement économique, gestion des déchets, distribution d'électricité et de gaz, ...) ;
- sociétés publiques (SRWT pour les transports publics, SPGE pour l'assainissement, SPAQuE pour les sites à réhabiliter, AWIPH pour l'intégration des personnes handicapées, ...) ;
- société(s) de logements,

II.6.2 Stimuler les coopérations supracommunales

La proximité géographique, des caractéristiques identitaires communes et le partage de certaines problématiques sont autant d'éléments qui peuvent justifier des collaborations avec les communes voisines.

L'analyse a montré que Havelange pratique déjà des coopérations avec d'autres communes dans le cadre de la zone de police, du projet de Pays Condroz-Famenne, de Prospect 15, du contrat de rivière, ...

Certains des objectifs du schéma de structure pourront se concrétiser plus facilement si un partenariat s'établit avec les gestionnaires des territoires limitrophes (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique, ...).

II.6.3 Rechercher des partenariats public-privé

Les autres acteurs publics ne sont pas les seuls partenaires potentiels de la commune. Le secteur privé est également un partenaire possible, qui permettra le cas échéant une concrétisation plus rapide des projets.

On pense notamment à des opérations d'urbanisme à l'échelle d'îlots ou de quartiers (cf. objectifs de structuration de l'espace et de satisfaction des besoins en logement), mais aussi à la gestion de certains espaces d'intérêt écologique et au développement de l'offre touristique: si l'intervention du privé s'inscrit correctement dans le projet communal, elle ne peut être qu'un élément de dynamisation du développement local.

II.6.4 Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs

La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés.

Il est donc très important que la commune veille à appliquer des mesures au service de la stratégie de développement : opérations à envisager, attention structurelle aux opportunités de concrétisation d'opérations, ...

Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante : des propriétaires fonciers, publics ou privés, qui seront sensibilisés aux objectifs d'aménagement local, pourront devenir les partenaires d'opérations foncières d'intérêt collectif.

II.7 SENSIBILISER AUX OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT



*Intitulé complet de l'objectif :
Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales

I.2– structure physique

I.3 – structure naturelle et paysagère

I.4 – structure et caractéristiques du bâti

I.5 – occupation du sol

I.6 – voies de communication et espace public

I.7 – réseaux d'infrastructures techniques

I.8 – contexte socio-économique

II.1– plan de secteur

II.2– périmètres réglementaires

II.3– monuments et sites classés

II.4– arbres et haies remarquables

II.5– statuts juridiques

II.6– propriétés publiques et potentiel foncier

Référence(s) au SDER :

Objectif n°8 - sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

Référence(s) au PCDR :

Objectif n°1 - Créer les conditions pour rassembler, échanger, fédérer, encourager et compléter toutes ces initiatives existantes, fruits de la volonté et des efforts de quelques-uns. Et parmi ces conditions, le renforcement des liens existants dans la communauté villageoise via le développement des outils et canaux d'information et la multiplication des possibilités d'échanges et de rencontres apparaît presque comme une condition préalable ...

II.7.1 Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace

L'analyse a permis aux acteurs de l'aménagement local (Conseillers communaux, agents administratifs, membres de la CCATM, de la CLDR, ...) de prendre conscience de certaines réalités qui n'avaient jusqu'ici jamais fait l'objet d'une évaluation (ni quantitative, ni qualitative) à l'échelle de l'entité :

- évolution de l'urbanisation ;
- caractéristiques et qualités des patrimoines (bâti, naturel et paysager) ;
- potentiel foncier disponible au sein des zones destinées à l'urbanisation ;
- localisation des parcelles publiques ;
- accessibilité des bâtiments publics ;
- etc.

Cette information privilégiée sera portée à la connaissance du public à l'occasion de la consultation d'initiative communale puis dans le cadre plus officiel de l'enquête publique.

Il sera important de poursuivre ce travail d'information et de vulgarisation, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, ...), des nouveaux habitants et des jeunes générations (avec l'aide de la Maison des jeunes et des enseignants).

Une déclinaison par thèmes est également à envisager (sujet plébiscité lors de la consultation de la population : les caractéristiques du patrimoine bâti).

II.7.2 Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie

La consultation de la population a révélé que, même 30 ans après la fusion des communes, certains habitants ne se sentent pas encore complètement havelangeois.

Par ailleurs, le schéma de structure compte parmi ses ambitions l'amélioration de la connaissance du territoire et de la vision « transversale » (articulations entre les différentes politiques sectorielles qui touchent au cadre de vie : urbanisme, logement, environnement, mobilité, ruralité, énergie, tourisme, ...) des acteurs locaux.

Dans le même esprit que le point précédent, on veillera donc à informer régulièrement l'ensemble de la population de ce qui existe et de ce qui s'organise dans l'entité. On y sera particulièrement attentif en matière de gestion de la qualité du cadre de vie, en diffusant les bonnes pratiques et permettant aux citoyens de prendre conscience du fait que l'action de la commune dépasse largement le cadre de la délivrance des permis.

II.7.3 Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs

L'évaluation du décret de « décentralisation-participation » menée en 2001-2002 par la Région wallonne a montré que l'application d'un schéma de structure avait entraîné une forme de « professionnalisation » du service de l'urbanisme des communes concernées.

Havelange dispose déjà d'un niveau appréciable en moyens humains (conseiller en aménagement du territoire) et matériels (système d'informations géographiques) compte tenu de son budget, mais il conviendra d'examiner quels besoins nouveaux pourraient apparaître dans les années à venir pour répondre correctement aux nouvelles ambitions de la commune.

II.7.4 Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation

Le schéma de structure proposera, comme le PCDR quelques années avant lui, un programme d'actions à mener pour concrétiser les objectifs. Parmi ces actions figureront plusieurs opérations qui devraient avoir des impacts sur le cadre de vie des habitants de la plupart des villages et hameaux de l'entité.

Il sera intéressant, le moment venu, de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du document stratégique afin de s'assurer jusqu'au bout du processus que les personnes les plus concernées adhèrent aux projets.

PARTIE III : TRADUCTION DES OBJECTIFS EN OPTIONS TERRITORIALES

III.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Le schéma de structure communal devait, jusqu'à l'adoption du décret « RESA », comprendre « *un plan d'affectations par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur* ». Cette réflexion consistait à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés plus haut.

On considèrera que le principe d'un plan d'affectations reste d'actualité au travers de la disposition de l'article 16 qui prévoit que le schéma indique « *l'expression cartographiée des mesures d'aménagement* » résultant des objectifs d'aménagement.

Les zones ainsi redéfinies bénéficieront de recommandations communes et, le cas échéant, particulières. Par analogie au plan de secteur, on opérera une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, ...) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelles, ...).

Certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones et apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit notamment de prendre attitude sur le « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres.

III.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ZONES DU SCHEMA DES OPTIONS TERRITORIALES

III.2.1 *Zones destinées à l'urbanisation*

Le plan comporte dix types de zones destinées à l'urbanisation :

- zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services ;
- zones d'habitat villageois ;
- zones d'habitat isolées en espace agricole ;
- zones d'habitat résidentiel en milieu rural ;
- zones mixtes d'habitat et d'artisanat ;
- zones de services publics et d'équipements communautaires ;
- zone d'activités économiques artisanales ;
- zone d'activités économiques industrielles ;
- zones d'extraction ;
- zone de loisirs.

Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) sont également reprises dans la présente section. On y précise les affectations recommandées pour chacune.

III.2.1.1 Zones d'habitat à forte concentration d'équipements et de services

Concerne :

Les îlots et espaces du centre de Havelange.

Recommandations :

Le plan de secteur confère au centre de Havelange le statut de zone d'habitat à caractère rural (exactement comme pour les autres villages de l'entité). En vertu du diagnostic, le schéma de structure propose de requalifier cette affectation en « zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services », plus proche de la philosophie de la zone d'habitat du plan de secteur, c'est-à-dire une zone très mixte où cohabitent résidences, équipements publics, commerces, PME, espaces verts, ...

Cette zone contient les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte par les transports publics.

Elle présentera à terme une densité brute¹⁹ de l'ordre de 12 logements à l'hectare²⁰.

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de promouvoir un usage très parcimonieux du sol (notamment au travers d'implantations mitoyennes) et des programmes de logement qui tiennent compte des prévisions d'évolution de la pyramide des âges (demande croissante en logements adaptés aux personnes âgées) et de la structure des ménages (demande croissante en logements de petite surface). La densité nette²¹ des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 15 à 20 logements à l'hectare.

Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont donc les bienvenus dans cette zone, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- un rapport P/S²² inférieur ou égal à 1 ;
- 10 % de logements accessibles et équipés pour les PMR (avec un logement de ce type pour chaque programme à partir de 8 logements) ;
- pas de logement dans les espaces dévolus aux cours et jardins ;
- un espace public de type placette ou aire de jeu pour chaque programme à partir de 20 logements.

Les activités commerciales et artisanales sont les bienvenues dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle. La même philosophie s'applique aux exploitations agricoles situées dans ces zones. Dans la mesure des nécessités et des possibilités, de petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielle et économique (au sens large : agriculture, commerce, artisanat, ...).

Le réseau de voiries y est maillé. La création ou le maintien de rues en cul-de-sac y sont évités.

¹⁹ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

²⁰ A titre indicatif, la densité brute de la zone d'habitat à caractère rural de Havelange est évaluée à ± 7 logements à l'hectare.

²¹ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

²² Rapport entre la surface de planchers (valeurs brutes, hors sol) et la surface du terrain.

Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants, 30 km/h aux abords des écoles et dans les rues n'assurant qu'une desserte locale). Des aménagements y sont réalisés pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers faibles (effets de porte aux entrées d'agglomération, création de sentiers, création ou élargissement de trottoirs, éclairage des ruelles, ...).

En matière de stationnement, on veille à ce que les demandes de permis d'urbanisme répondent à une exigence d'1,5 à 2 emplacements de parking par logement²³.

Les réseaux d'équipements techniques y sont installés en priorité (assainissement des eaux, distribution domestique du gaz naturel, ...).

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement, ...) pour les équipements publics doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R), exposée dans une note en annexe n°2.

²³ Possibilité complémentaire à encadrer le cas échéant par un règlement de police : une contribution financière à l'aménagement d'un parking dans un rayon géographique raisonnable par rapport à l'emplacement des logements.

III.2.1.2 Zones d'habitat villageois

Concerne :

Les îlots et espaces du centre de Barsy, Barvaux-Condroz, Failon, Jeneffe, Maffe, Méan, Miécrot, Montegnet, Ossogne, Porcheresse et Verlée.

Recommandations :

Il s'agit des parties des zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur qui correspondent aux principaux noyaux villageois.

Elles disposent de commerces de première nécessité et sont desservies par les transports publics. Elles contiennent des équipements communautaires « locaux » (école, église, maison de village, ...).

Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 8 à 10 logements à l'hectare.

Pour atteindre cet objectif, il conviendra de promouvoir un usage parcimonieux du sol. La densité nette minimale des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 10 à 15 logements à l'hectare.

Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont admis dans ces zones, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- un rapport P/S²⁴ inférieur ou égal à 0,75 ;
- 10 % de logements accessibles et équipés pour les PMR (avec un logement de ce type pour chaque programme à partir de 8 logements) ;
- pas de logement dans les espaces dévolus aux cours et jardins ;
- un emplacement de parking par logement²⁵.

Les activités commerciales et artisanales y sont les bienvenues pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle. La même philosophie s'applique aux exploitations agricoles situées dans ces zones. Dans la mesure des nécessités et des possibilités, de petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielle et économique (au sens large : agriculture, commerce, artisanat, ...).

Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants, 30 km/h sur les autres). Des aménagements sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles.

Lorsque la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services jouit du meilleur niveau d'équipement technique, les zones d'habitat villageois deviennent à leur tour prioritaires dans les investissements.

²⁴ Rapport entre la surface de planchers (valeurs brutes, hors sol) et la surface du terrain.

²⁵ Possibilité complémentaire à encadrer le cas échéant par un règlement de police : une contribution financière à l'aménagement d'un parking dans un rayon géographique raisonnable par rapport à l'emplacement des logements.

III.2.1.3 Zones d'habitat isolées en espace agricole

Concerne :

Quelques hameaux et groupements de bâtiments dont Bormenville, Buzin, Doyon, Gros-Chêne, La Foulerie et Malihou.

Recommandations :

Ces petits groupements de bâtiments ont en commun d'être excentrés par rapport aux noyaux, équipements, services, espaces polarisateurs et noeuds de transfert modal.

Il s'agit de hameaux et groupements dont le plan de secteur a consacré l'existence en tant que zones d'habitat à caractère rural alors que :

- d'une part ils ne remplissent pas le même rôle que les noyaux cités dans la zone précédente au sein de la structure spatiale de l'entité ;
- d'autre part des groupements de bâtiments aussi anciens (on citera les cas de Bassine, Bouillon, Chantraine, Homezée, La Béole, ...) ont été affectés en zone agricole ;

Il apparaît dès lors logique d'y appliquer une philosophie d'aménagement qui ne permette que :

- le maintien des fonctions de résidence (+ professions libérales) et d'exploitation agricole (+ manèges) ;
- les transformations, agrandissements et/ou reconstructions de bâtiments existants ;
- le comblement des « dents creuses » (espaces libres entre des bâtiments existants distants de moins de 100 mètres).

Les projets d'aménagement d'appartements ne dépassent pas quatre unités de logement²⁶.

Les zones d'habitat isolées en espace agricole présenteront à terme une densité de population de l'ordre de 8 logements à l'hectare.

Il convient de ne pas y autoriser l'installation d'activités économiques autres qu'agricoles (+ manèges) ou d'activités commerciales autres que la vente de produits de la ferme.

Un autre point commun de ces zones est d'être proche ou contigu à des « îlots verts » au sein de la campagne condruzienne. On y favorisera donc les opérations qui sont de nature à stimuler la biodiversité et la qualité des paysages : plantation de haies, d'arbres hautes tiges, constitution de mares et d'étangs, pose de nichoirs, ...

A moyen terme, on veillera également :

- à assurer l'épuration des eaux usées (régime d'assainissement autonome pour Bormenville, Buzin, Doyon, Gros Chêne, La Foulerie et Malihou) ;
- à sécuriser les déplacements des usagers lents à l'intérieur des hameaux traversés par des routes de transit tel que le Gros Chêne et Malihou (remaniement du profil en travers de la voirie pour faire davantage ressentir le caractère résidentiel des lieux, sans pour autant pénaliser le charroi agricole).

²⁶ L'idée est d'éviter de densifier ces zones excentrées mais de permettre malgré tout la réaffectation de certains grands bâtiments tels que des étables ou granges de fermes dont l'exploitation a pris fin.

III.2.1.4 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

Concerne :

Certains quartiers et rues « périphériques » de Barvaux, Havelange, Jeneffe, Méan et Miécrot.

Recommandations :

Il s'agit des quartiers ou rues situé(e)s en périphérie ou en extension linéaire des noyaux bâtis. Ces zones présentent un caractère résidentiel qu'il convient de confirmer.

A cet effet, on y appliquera les recommandations suivantes :

- les activités existantes autres que la résidence peuvent y être maintenues mais pas développées (à l'exception des exploitations agricoles) ;
- aucune nouvelle activité autre que la résidence n'y sera installée ;
- la densité brute y est de l'ordre de 6 à 8 logements à l'hectare (les projets présenteront donc une densité nette qui contribuera à maintenir cette densité) ;
- les projets de construction ou d'aménagement d'appartements sont exclus ;
- la végétation existante est conservée et la plantation d'arbres et haies est encouragée ;
- des itinéraires pour usagers lents permettent de relier de manière sûre ces zones au noyau villageois le plus proche.

III.2.1.5 Zones mixtes d'habitat et d'artisanat

Concerne :

Certains espaces le long de la N97 à Havelange, une partie du village de Verlée et l'entrée de Maffe en venant de Somme-Leuze.

Recommandations:

Il s'agit de zones qui accueillent déjà à l'heure actuelle quelques sièges d'entreprises et qui, de par leur localisation et le potentiel foncier qu'elles offrent, constituent des espaces idéaux pour accueillir des PME.

On y appliquera les recommandations suivantes :

- les activités résidentielle, commerciale et économique (type PME) y sont admises, dans le respect de la philosophie et des conditions exposée ci-après ;
- l'installation de nouvelles activités artisanales ou commerciales n'y sera autorisée que si lesdites activités ne peuvent trouver place dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services ou dans une des zones d'habitat villageois. En d'autres termes, les zones mixtes d'habitat et d'artisanat sont destinées à accueillir les fonctions dont l'implantation serait inopportune dans un noyau bâti parce qu'elles mettraient en péril la vocation première (= résidentielle) de celui-ci ou parce qu'elles seraient incompatibles (nuisances) avec le voisinage. On citera, à titre d'exemple, certains établissements de classe 3 pouvant présenter de légères nuisances sonores, olfactives ou liées au charroi tels que l'artisanat du bois, de la biscuiterie, de la chocolaterie, de la confiserie, l'application de peintures (+ vernis et encre), le travail de la pierre, les fabrications diverses²⁷, la réparation de véhicules, certains services aux entreprises, certains services relatifs à la santé humaine, certains établissements avec élevage d'animaux, ... ;
- la résidence y est admise mais non encouragée, sauf s'il s'agit d'un habitat directement lié aux activités économiques ou commerciales (conciergerie, exploitant, surveillant) ;
- la superficie totale d'un immeuble (volumes principal, secondaire(s) et annexe(s) compris) ne dépassera pas 800 m² ;
- les immeubles seront regroupés et disposeront d'accès (entrées et sorties), d'espaces de stationnement et de supports d'enseignes communs. Leurs abords seront agrémentés de plantations ;
- on accordera une grande importance à l'intégration paysagère des aires de stockage et des arrières d'immeubles.

²⁷ Cf la plupart des rubriques 30 à 33 de l'arrêté « liste ».

III.2.1.6 Zones de services publics et d'équipements communautaires

Concerne :

Sites des équipements communautaires suivants :

- l'Athénée ;
- l'ancienne gare ;
- l'ancien centre de rééducation « les Tourterelles » ;
- les cimetières de Barsy, Failon, Havelange, Jeneffe, Maffe, Méan, Miécrot et Porcheresse ;
- le siège de la police locale (ancienne gendarmerie) ;
- une partie de la ZACC « Hiettine ».

Recommandations :

Ces zones sont destinées à accueillir les infrastructures, équipements et espaces publics et communautaires.

Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

On y sera particulièrement attentif au caractère applicable du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite.

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R), exposée dans une note en annexe.

III.2.1.7 Zone d'activités économiques artisanales

Concerne :

Une partie de la ZACC « Hiettine », située à l'Ouest du village de Havelange.

Recommandations :

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche.

Les établissements de classe 3 et de classe 2 y sont admis, à l'exception des entreprises pouvant présenter des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou liées au charroi pour l'agglomération de Havelange tels que, par exemple, certaines entreprises de travail du bois (scierie, rabotage, imprégnation), certaines entreprises agro-alimentaires (abattoirs, transformation et conservation de pommes de terre, industrie des corps gras, ...), certaines entreprises textiles, de fabrication de papier et carton, de transport routier, ...

L'implantation d'une surface commerciale n'est pas souhaitée car elle pourrait porter atteinte à la bonne santé du « petit commerce » local.

Les établissements peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

Le rapport P/S global de la zone ne dépasse pas 0,8. La surface des bâtiments ne dépasse pas 1.500 m² par entreprise.

Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion ou de repas,) sont disposées du côté de la voirie. Le stationnement à l'avant des bâtiments y est limité (localisation des seuls emplacements pour visiteurs par exemple).

Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments.

La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes y est encouragée.

III.2.1.8 Zone d'activités économiques industrielles

Concerne :

La zone située au Sud-Est du village de Havelange (rue de l'Homme Sauvage).

Recommandations :

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités agro-alimentaires, de petite industrie, de stockage et d'artisanat.

Elle peut également comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

Cette zone peut accueillir les activités de classe 2 non admissibles en zone d'activités économiques artisanales. Les activités de classe 1 (cf. décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement) ne sont, a priori, pas admises dans cette zone. Les commerces n'y sont pas admis non plus afin d'éviter la dispersion de cette activité et de privilégier leur installation dans les zones ad hoc (« habitat à forte concentration d'équipements et de services », « habitat villageois », « mixtes d'habitat et d'artisanat » et éventuellement « activités économiques artisanales »).

Le caractère utilitaire de la zone d'activités économiques ne dissuadera pas la commune de veiller à lui conférer un « espace-rue » de qualité. A cet effet, les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion ou de repas, ...) seront disposées du côté de la voirie et on veillera à limiter le stationnement à l'avant des bâtiments (en n'y localisant que les emplacements pour visiteurs par exemple).

Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments.

La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes est encouragée.

III.2.1.9 Zones d'extraction

Concerne :

Sites des anciennes carrières d'Ossogne, Montegnet, Havelange, Failon et Méan.

Recommandations :

La zone d'extraction est destinée à l'exploitation du sous-sol, aux installations nécessaires à cette exploitation, et au dépôt des résidus de l'activité d'extraction.

Après l'exploitation des ressources du sous-sol et pour autant que les conditions de fait le permettent, la zone peut accueillir des activités suivantes :

Dénomination	Surface (ha)	Affectations (selon SSC)
Ancienne carrière d'Ossogne	3,68	zone d'espaces verts
Ancienne carrière de Montegnet (« Nonfayr »)	1,81	zone d'espaces verts
Ancienne carrière de Havelange	2,15	Court terme : zone de service public et d'équipement communautaire (CET classe 3) Long terme : zone d'espaces verts
Ancienne carrière de Failon (La Foulerie)	1,41	zone d'espaces verts
Ancienne carrière de Méan	2,49	zone d'espaces verts

L'ancienne carrière située au Sud de Havelange est gérée comme un centre d'enfouissement technique (décharge pour des terres non polluées). Après son exploitation, il est souhaitable d'en faire un espace vert-relais (proximité avec le corridor vert potentiel).

Les autres anciennes carrières sont reconverties en espaces boisés (se référer aux dispositions de la zone d'espaces verts).

III.2.1.10 Zone de loisirs

Concerne :

La seule zone de loisirs de l'entité, située à l'Est d'Ossogne.

Recommandations :

La zone de loisirs est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit.

La mise en oeuvre de cette zone est subordonnée à l'adoption d'un PCA.

Le projet devra prendre en compte l'ensemble de la zone (17,26 hectares), dont l'urbanisation répondra à une valeur P/S²⁸ comprise entre 0,25 et 0,5.

Les matériaux des constructions seront en accord avec le contexte naturel. Les modifications de relief seront limitées et motivées par un souci d'esthétique paysagère. On veillera à limiter l'imperméabilisation du sol.

Des espaces verts de surface significative seront ménagés entre les espaces consacrés aux équipements et infrastructures de loisir. Ces espaces verts seront constitués d'essences végétales locales.

La desserte interne de la zone favorisera les déplacements à pied et à vélo. A cet effet, les espaces dévolus au stationnement seront réduits en nombre et localisés à la périphérie de la zone.

²⁸ On rappellera que le P/S est le rapport entre :

P : la surface totale brute des planchers

S : la surface de terrain.

III.2.1.11 Zones d'aménagement communal concerté**Concerne :**

Les 7 zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur :

Recommandations :

Ces zones sont destinées à recevoir les affectations suivantes selon l'ordre de priorité suivant :

Dénomination	Affectation(s) proposées dans le cadre du SSC	Priorité
Barvaux-Est	Zone agricole	III
Barvaux-Sud	Zone d'habitat villageois et zone d'espaces verts	II
Havelange- gendarmerie	Zone d'habitat urbain à forte concentration de commerces et de services	I
Havelange- Hiettine	Zone d'activités économiques artisanales, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'espaces verts	I
Maffe- Bierwa Cheresse	Zone agricole	III
Maffe- Vieux Bois	Zone agricole	III
Méan- Saint-Roch	Zone d'habitat villageois	I

La priorité I est attribuée aux ZACC (ou parties de ZACC) qui coïncident avec des périmètres dont l'urbanisation est considérée comme prioritaire (voir cette notion en III.3.1) :

- Havelange gendarmerie ;
- Havelange Hiettine.

La priorité II est attribuée à la ZACC Barvaux-Sud pour sa partie proposée en habitat villageois car elle constitue un espace directement connexe au centre du village, potentiellement urbanisable à moyen ou long terme, mais dont la mise en œuvre ne revêt aucune urgence dans la mesure où les besoins peuvent être rencontrés prioritairement dans les espaces situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

Enfin, la priorité III est attribuée aux ZACC (ou parties de ZACC) dont l'urbanisation apparaît non souhaitable (sauf éventuellement à très long terme mais cet aspect devra donc être réévalué après 2020 par exemple) pour divers motifs :

- Barvaux-Est parce que sa mise en œuvre constituerait un étirement important du noyau villageois, que le sol y est partiellement humide, que la topographie y est accidentée, que la zone présente un intérêt écologique (vallée du ruisseau, bosquets) et que l'égouttage y est inexistant (zone d'assainissement autonome au PASH) ;
- Maffe-Bierwa Chéresse parce que sa mise en œuvre constituerait un étirement important du noyau villageois, que les conditions de desserte ne sont pas idéales, que l'égouttage y est inexistant (zone d'assainissement autonome au PASH) et que la topographie y est accidentée ;
- Maffe- Vieux bois parce que les conditions de desserte ne sont pas idéales, que l'égouttage y est inexistant (zone d'assainissement autonome au PASH) et que la topographie y est accidentée.

III.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation

Le schéma des options territoriales comporte sept types de zones non destinées à l'urbanisation :

- zones agricoles ;
- zones agricoles d'intérêt écologique ;
- zones d'espaces verts ;
- zones forestières ;
- zones de parc ;
- espace de loisirs en zone agricole.

III.2.2.1 Zones agricoles

Concerne :

La majeure partie des zones agricoles du plan de secteur.

Recommandations communes :

Ces zones sont destinées à la pratique de l'agriculture.

A ce titre, elles ne peuvent comporter que :

- les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ;
- le logement des exploitants ;
- l'hébergement touristique à la ferme pour autant qu'il fasse partie d'une exploitation viable ;
- les logements édifiés avant l'adoption du plan de secteur pour autant qu'ils ne l'aient pas été en infraction avec la législation.

D'une manière générale, on veillera à maintenir l'intégrité des zones agricoles en évitant de les miter par des constructions qui pourraient être implantées de manière plus opportune dans une des zones destinées à l'urbanisation. Si la nécessité d'une implantation en zone agricole est démontrée (impératifs techniques ou nécessité de réduire les nuisances pour les noyaux habités), on sera attentif à opter pour l'implantation la moins préjudiciable au paysage (proximité de sites déjà urbanisés, pas de construction sur une ligne de crête, ...).

Les exploitations d'élevage sont soumises aux restrictions suivantes :

- limite à 750 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement d'ovins et/ou de caprins (limite est portée à 1.500 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 3.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 150 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de chevaux, ânes, mulets et/ou de bardots (limite portée à 300 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 600 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 1.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de porcs (limite portée à 2.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 4.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;

- limite à 20.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de poulets (limite portée à 40.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 80.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat);
- limite à 12.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de d'autres volailles (limite portée à 24.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 50.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 3.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement d'autruches (limite portée à 6.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 12.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 2.500 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de lapins (limite portée à 5.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 10.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat).

Les zones agricoles comportent de nombreux chemins (et sentiers) qui sont à la fois un outil de travail pour les cultivateurs et le support à des déplacements (utilitaires ou de loisir) pour les autres personnes. Il convient de maintenir, d'entretenir et de valoriser ces chemins et leurs abords dans un esprit de partage de ce patrimoine (les aménagements ne doivent pénaliser aucun type d'usager) et de valorisation paysagère. On se référera au schéma des circulations pour identifier les chemins pour lesquels un aménagement est souhaitable.

Les autres recommandations sont :

- conserver les plantations de feuillus existantes (arbres isolés, alignements et haies) ;
- promouvoir les actions en faveur du maintien des berges (plantations d'aulnes par exemple) ;
- créer d'une « zone tampon » de 2,5 m au bord des cours d'eau ;
- pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale.

III.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique

Concerne :

Des espaces situés dans les vallées des cours d'eau ou en bordure de forêts :

- prairies le long des vallées des ruisseaux de Barsy, Montegnet et Ossogne ;
- clairière au trieu du Bailli ;
- clairière, lisières et prairies au Sud de Maffe, Méan et Gros-Chêne.

Recommandations communes :

Les zones agricoles d'intérêt écologique sont des espaces dont l'intérêt biologique et paysager en fait des compléments nécessaires aux très rares zones d'espaces verts pour maintenir un réseau écologique dans l'entité.

Elles sont donc destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages.

La construction y est interdite.

On n'y exploitera pas les bords immédiats des cours d'eau (sur une largeur minimale de 10 mètres).

Les autres recommandations sont :

- inviter les exploitants agricoles à signaler tout changement d'affectations auprès de la commune (de prairie en culture) ;
- interdire la plantation de résineux ;
- maintenir les plantations de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies), sauf motif sanitaire ;
- rendre aux lisières leur véritable rôle de zones de transition ;
- n'admettre que les actions compatibles avec une exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou avec l'établissement de forêt alluviales (aulnaies) ;
- interdire ou limiter le drainage à proximité des zones humides ;
- pratiquer un curage modéré des cours d'eau, en période hivernale ;
- adapter les obstacles artificiels à la circulation des espèces dans les cours d'eau²⁹.

²⁹ Exemples : barrages des biefs d'anciens moulins, conduits en béton sous les ponts.

III.2.2.3 Zones forestières

Concerne :

La majeure partie des zones forestières du plan de secteur.

Recommandations communes :

Ces zones sont destinées à la sylviculture, la conservation de l'équilibre écologique et la structuration des paysages.

Les refuges de chasse y sont les seules constructions admises.

On veillera à y diversifier les essences, à privilégier la qualité des lisières et à coordonner la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents.

On s'efforcera également de faire jouer aux zones forestières un rôle pédagogique et didactique.

Les autres recommandations sont :

- protéger les zones humides en interdisant notamment les travaux de remblais et/ou de drainage ;
- réduire de l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au strict minimum dans une zone tampon de 100 mètres de large autour des sources et zones humides ;
- maintenir et entretenir les points d'eau ;
- enlever régulièrement les dépôts sauvages.

III.2.2.4 Zones d'espaces verts

Concerne :

Les espaces suivants :

- certaines prairies directement contiguës aux ruisseaux de Barsy, Montegnet, Ossogne et de la Somme ;
- des clairières ou couloirs en zone forestière (bois d'Offou, bois de Rémont, bois de Ramezée, ...) ;
- quelques espaces disséminés sur le territoire (prairie au Nord de Havelange, au Sud-Ouest de Pickem, ...) ;
- des bermes et talus de la N63.

Recommandations communes :

Les zones d'espaces verts sont destinées à la protection de la biodiversité et à la valorisation des espaces d'intérêt écologique.

Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages.

On y admet que les actes et travaux destinés à améliorer la qualité biologique des sites.

Les autres recommandations sont :

- pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
- clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail ;
- préserver les zones humides existantes et redonner vie à certaines des anciennes zones de ce type qui ont subi un assèchement ;
- interdire les modifications du relief du sol ;
- interdire l'abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies), sauf motif sanitaire ;
- interdire le boisement massif ;
- restreindre l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
- ménager, dans les anciens sites d'extraction, des espaces ouverts exposés au Sud.

III.2.2.5 Zones de parc

Concerne :

Les sites suivants :

- parc du château de Doyon ;
- parc du château de Froidmont ;
- parc du château de Flostoy ;
- parc du château d'Emeville ;
- parc du château de Pickem (dont la majeure partie est sur le territoire d'Hamois) ;
- parc du château d'Homesée ;
- parc du château de Bormenville ;
- espace communautaire à l'arrière de la Maison communale ;
- parc du centre de vacance « Plein champs » à Porcheresse ;
- parc du château de Chantraine ;
- parc du château de Barvaux en Condroz ;
- parc du château de Castelalme ;
- parc du château de Ramezée ;
- parc du château de Bassine.

Recommandations communes :

Les zones de parc sont destinées aux espaces verts aménagés dans un souci d'esthétique.

Les seuls actes et travaux qui y sont autorisés sont :

- l'entretien et l'embellissement de la composition paysagère ;
- les événements sociaux éphémères ;
- la restauration des bâtiments existants.

On y encouragera la création de points d'eau artificiels.

III.2.2.6 Espace de loisirs en zone agricole

Concerne :

Le site du golf au Sud du hameau de Gros-Chêne.

Recommandations :

L'espace de loisirs en zone agricole est destinée à recevoir un golf. L'habitat permanent y est interdit.

On veillera à y limiter l'imperméabilisation du sol.

Des espaces verts de surface significative sont ménagés entre les espaces consacrés à la pratique du golf. Ces espaces verts sont constitués d'essences végétales locales.

Les modifications de relief sont limitées et motivées le cas échéant par un souci d'esthétique paysagère.

III.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERIMETRES DU SCHEMA DES OPTIONS TERRITORIALES

III.3.1 *Périmètres d'urbanisation prioritaire*

Concerne :

Des espaces présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier et situés à Havelange, Maffe et Méan.

Recommandations communes :

Il s'agit des périmètres vers lesquels il convient d'orienter d'abord les investisseurs afin de contribuer au mieux à concrétiser les objectifs d'aménagement.

De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion globale d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA (voir mesures d'aménagement normatif dans la partie V). Cette réflexion intégrera, entre autres, un raisonnement sur la gestion des eaux : il s'agira de vérifier si les diamètres des conduites existantes sont suffisants³⁰ pour pouvoir recevoir les volumes d'eaux pluviales générés par les constructions futures (en ce compris les voiries), et d'examiner corollairement l'opportunité d'alimenter le débit de certains cours d'eau non concernés par des problématiques de débordement. Il s'agira aussi de s'assurer que l'assainissement des eaux usées est opérationnel pour l'ensemble du périmètre.

Dans le cas de Maffe, on sera en outre attentif à la concentration d'arbres et haies remarquables à protéger et mettre en valeur au sein du périmètre.

III.3.2 *Périmètres d'urbanisation non prioritaire*

Concerne :

Il s'agit des espaces destinés à l'urbanisation qui, par leurs caractéristiques (localisation, conditions de desserte, niveau d'équipement, ...) ne sont pas propices à une mise en oeuvre à court ou moyen terme :

- extrémité Nord-Est de la zone d'habitat villageois de Barsy ;
- partie de la zone d'habitat isolée en espace agricole située au Nord d'Emeville ;
- partie de la zone d'habitat isolée en espace agricole de Malihou ;
- partie de la zone d'habitat résidentiel au Sud de Havelange (Tige des roches) ;
- partie de la zone d'habitat villageois de Miécrot ;
- partie de la zone d'habitat villageois de Verlée.

Recommandations communes :

A l'inverse des périmètres d'urbanisation prioritaire, ces espaces constituent des réserves foncières qu'il convient de ne mettre en oeuvre que lorsque les autres zones d'habitat ont atteint les densités recommandées dans les sections du chapitre III.2

³⁰ On recommande de calculer le débit maximum des eaux au niveau des canalisations ou aqueducs situés en fin de réseau d'évacuation du bassin versant concerné. Ce calcul doit tenir compte de toutes les surfaces déjà imperméabilisées ainsi que de celles qui sont supposées l'être dans le cadre des projets.

III.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial

Concerne :

Les ensembles suivants :

- une partie du village de Barsy et la ferme de Froidefontaine ;
- une partie du village de Barvaux (+ château et dépendances) ;
- le noyau bâti de Flostoy ;
- la ferme de Froidmont ;
- une partie du village de Havelange ;
- une partie du village de Maffe ;
- une partie du village de Méan ;
- une partie du village de Miécrot ;
- une partie du village de Montegnet ;
- une partie du village d'Ossogne ;
- le hameau de Rémont.

Recommandations :

Ces périmètres recèlent le patrimoine bâti le plus intéressant de l'entité. On y soignera donc particulièrement les projets architecturaux.

Les espaces publics feront également l'objet d'un soin particulier, notamment par l'usage de matériaux nobles et l'enfouissement des câbles électriques aériens.

Les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers situés dans ces périmètres seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

III.3.4 Périmètres d'intérêt paysager

Concerne :

Périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur, complétés par de nombreux autres périmètres considérés comme remarquables au terme de l'analyse de la situation existante.

La plupart d'entre eux présentent la particularité de coïncider avec des zones agricoles d'intérêt écologique.

Un ou plusieurs périmètre(s) coïncide(nt) partiellement avec des zones destinées à l'urbanisation.

Recommandations :

Là où les périmètres coïncident avec une zone destinée à l'urbanisation, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront a priori interdites.

On y prendra en outre toutes les mesures favorisant la biodiversité et la qualité des paysages : fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides (objectifs à préciser le cas échéant dans le cadre d'un PCDN ou d'une étude spécifique analogue).

III.3.5 Périètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée

Concerne :

Il s'agit des périètres pour lesquels il serait souhaitable de modifier le plan de secteur afin qu'il ne constitue pas un frein ou un obstacle à certains aspects du développement local. Ils sont repris pour mémoire dans le schéma des options territoriales.

Recommandations :

Les motivations des modifications sont décrites en détail dans la partie V du rapport, relative aux mesures d'aménagements (et plus particulièrement dans la section V.2.1).

III.3.6 Périètre de risque technologique

Concerne :

Il s'agit d'un périètre déterminé sur base des recommandations relatives à l'infrastructure de transport de gaz, soit une bande de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. On rappellera que cette conduite passe dans plusieurs noyaux habités (ou à proximité de ceux-ci) : Porcheresse, Jeneffe et Miécrot.

Recommandations :

Toute demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisme relative à des actes et travaux situés en tout ou en partie dans ce périètre sera soumise à l'avis du gestionnaire de la conduite.

III.3.7 Périètre de réservation

Concerne :

Il s'agit d'un périètre inscrit au plan de secteur pour la réalisation d'un contournement de Havelange (N97).

Recommandations :

Ce périètre est repris pour mémoire (en vertu du principe selon lequel le schéma de structure ne peut contredire le plan de secteur). Il ne fait pas l'objet de recommandations de mise en œuvre dans la mesure ou au contraire sa suppression est proposée dans le cadre des mesures d'aménagement (voir en V.2.1 la mesure AN-01/10).

III.3.8 Périmètres D.U.N.I.C. (dont l'urbanisation nécessite des investigations complémentaires)**Concerne :**

Quelques terrains que le plan de secteur destine à l'urbanisation mais dont le diagnostic a mis en évidence certaines faiblesses.

Recommandations :

La délivrance d'un permis d'urbanisme dans un de ces périmètres ne doit être envisagée que s'il est démontré que les carences ne sont pas de nature à aller fondamentalement à l'encontre des objectifs du schéma de structure communal.

Pour ce faire, on se référera à l'annexe n°9, dans laquelle figure l'analyse multi-critères des sites en question.

PARTIE IV : SCHEMA DES DEPLACEMENTS³¹

IV.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Le schéma de structure communal doit indiquer « *les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation* »³².

Cette réflexion, exprimée au travers de la carte n°19, consiste à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers qui est cohérent avec les options d'aménagement et d'urbanisme exprimées dans le schéma des options territoriales du SSC.

Comme on l'a vu dans l'analyse, Havelange ne connaît pas de problème de gestion des flux mais a besoin de recommandations en matière de sécurité routière et de définition d'un réseau pour usagers lents.

Une hiérarchisation plus cohérente du réseau basée sur le schéma des options territoriales doit devenir un atout pour l'organisation spatiale du territoire et la qualité du cadre de vie.

La partie V, relative aux mesures d'aménagement, contient une série de propositions d'actions pour mettre en oeuvre (à court, moyen et long terme) le schéma des déplacements (ou schéma des circulations).

Au sein du futur Règlement communal d'Urbanisme (RCU), les prescriptions relatives aux espaces publics contribueront également à concrétiser ce schéma.

³¹ Ou schéma des circulations.

³² CWATUP, article 16.

IV.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU SCHEMA DES DEPLACEMENTS

IV.2.1 Voiries de transit

IV.2.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.

Il s'agit des axes qui jouent un rôle au-delà des limites de la Wallonie. La circulation sur ces axes est limitée à 120 km/h, ils ne sont pas accessibles aux usagers lents.

A Havelange, seule la N63 est concernée par ce statut³³.

IV.2.1.2 Voiries de transit de niveau régional

Il s'agit des axes qui « irriguent » le territoire régional et accueillent donc un trafic de transit fort important.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90 km/h (hors agglomérations), 70 km/h (entrées d'agglomérations), 50 km/h (en agglomération) ou même ponctuellement 30 km/h (si abords d'une école).

Seule la N97 est concernée par ce statut³⁴.

Hors agglomération, elle présente une bande de circulation de 3,2 m de large dans chaque sens. Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,5 m permettant de tourner à gauche est aménagée.

Des sites de stationnement sont aménagés en fonction des besoins.

L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

En agglomération, cet axe régional est progressivement reconverti en boulevard « urbain » sur lequel les échanges transversaux sont, pour des raisons de sécurité, canalisés sur des points d'insertion privilégiés. Il présente une bande de circulation 2,80 m de large dans chaque sens, complétée de part et d'autre par des bandes cyclables (qui peuvent être simplement marquées au sol) d'une largeur minimale de 0,60 m, par des bandes de stationnement de 2 m de large minimum et par des trottoirs d'1,50 m de large minimum.

Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,20 m permettant de tourner à gauche est aménagée.

L'éclairage est adapté au caractère urbain des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un double effet de porte (d'abord pour marquer le passage de 90 km/h à 70 km/h, ensuite pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

³³ On notera que cet axe est considéré par la Région (DGO1 et DGO4) comme liaison principale du réseau structurant wallon.

³⁴ Comme la N63, la N97 est considérée comme liaison principale du réseau structurant wallon.

IV.2.2 Voiries de liaison

IV.2.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des communes qui entourent Havelange). Ils sont également concernés, mais de manière nettement plus modérée que les précédents, par du trafic de transit.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90, 70 ou 50 km/h.

Les N636, N938 et N983 sont concernées par ce statut.

Hors agglomération, elles présentent une bande de circulation 3 m de large dans chaque sens, complétées de part et d'autre par des pistes cyclables de 1,20 m de large.

Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,30 m permettant de tourner à gauche est aménagée.

Des bandes de stationnement de 2 m de large sont aménagées en fonction des besoins.

L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,80 m de large dans chaque sens, complétée de part et d'autre par des bandes cyclables (qui peuvent être simplement marquées au sol et dont la largeur peut descendre à 0,60 m), par des bandes de stationnement de 1,90 m de large minimum et par des trottoirs d'1,50 m de large minimum.

Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,20 m permettant de tourner à gauche est aménagée.

L'éclairage est adapté au caractère villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un double effet de porte (d'abord pour marquer le passage de 90 km/h à 70 km/h, ensuite pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

IV.2.2.2 Voiries de liaison de niveau local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison entre les villages de l'entité et avec certains noyaux bâtis proches des limites communales (Schaltin, Sorée, Résimont, Les Chavées, Haie-Jadot, Mohiville, Somal, Heure, ...). Ils accueillent donc très peu un trafic de transit.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h.

Sont concernés par ce statut les axes suivants :

- voirie reliant la route d'Andenne (N983) à Ossogne ;
- voirie reliant Barsy à Evelette ;
- voirie reliant Barsy à Sorée ;
- voirie reliant Flostoy à Doyon via La Béole ;
- voirie reliant Flostoy à la ferme Belle-vue ;
- voirie reliant la N97 à Emeville en passant par Bormenville et La Caracole ;
- voirie reliant Bormenville à Montegnet ;

- voirie reliant la N97 à Miécret (via le chemin d'Offou et la ruelle de Huy) ;
- rue du Bois Thys (et route du Moulin)/ rue de l'Eglise/ rue Saint-Donat/ rue de la Grotte/ rue du Monument/ route de Jeneffe/ rue de Harleux ;
- rue reliant Miécret à la Fagne puis à Haie-Jadot ;
- route de la cave romaine ;
- rue du Val d'or.

Hors agglomération, les voiries présentent une bande de circulation 2,90 m de large dans chaque sens, complétées de part et d'autre par des pistes cyclables de 1,00 m de large.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,75 m de large dans chaque sens, complétée là où c'est possible par une bande de stationnement de 1,80 m de large minimum et par des trottoirs d'1,20 m de large minimum³⁵. La priorité de droite est d'application.

L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un effet de porte (pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

³⁵ Sauf en cas d'application du RGB relatif à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite (où une largeur minimale d'1,50 m est imposée).

IV.2.3 *Voiries de desserte*

IV.2.3.1 Voiries de desserte inter-quartier

Il s'agit des axes qui « irriguent » l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte des villages et des quartiers entre eux.

La vitesse y est limitée à 50 km/h.

Hors agglomération, les voiries de desserte inter-quartier présentent une bande de circulation 2,75 m de large dans chaque sens.

Des bandes de stationnement de 1,80 m de large sont aménagées en fonction des besoins.

L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,50 m de large dans chaque sens, complétées par des bandes de stationnement de 1,80 m de large minimum et par des trottoirs d'1,20 m de large minimum³⁶.

L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

IV.2.3.2 Voiries de desserte purement locale

Il s'agit des rues qui assurent la desserte interne des quartiers.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Hors agglomération, les voiries présentent une bande de circulation de 2,00 m de large dans chaque sens, avec des élargissements latéraux ponctuels (tous les 100 m en ligne droite, plus rapprochés dans les zones où le tracé de la voirie est sinueux) pour permettre le croisement de véhicules larges.

En agglomération, leur aménagement répond aux principes suivants³⁷ :

- le profil transversal classique (séparant chaussée et trottoirs) peut être abandonné au profit d'un espace aménagé de plain-pied avec un seul matériau et un filet d'eau central ;
- le stationnement est organisé en voirie, idéalement de manière alternée ;
- les aménagements (exemple : bacs marquant les extrémités des zones de stationnement alterné) ne créent de danger pour aucun type d'utilisateur et sont visibles en tout temps ;
- la priorité de droite est d'application. Toutefois, à titre exceptionnel, la priorité peut être conférée par des signaux B15, B1 ou B5 ;
- les entrées et sorties de zone doivent être clairement identifiables par la disposition des lieux, par un aménagement ou par la combinaison des deux ;
- l'éclairage public rend les aménagements et dispositifs bien visibles de nuit ;

³⁶ Sauf en cas d'application du Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite (où une largeur minimale d'1,50 m est imposée).

³⁷ *Notre réglementation et les usagers plus vulnérables : quelques statuts*, Michèle Guillaume (IBSR), Mouvement communal n°8/9, UVCW, 2003

- la signalisation est assurée grâce au signal F4a aux accès et au signal F4b aux sorties de la zone. Au sein de la zone, le signal F4a peut être répété aux endroits stratégiques ; il est alors complété par la mention « rappel ».

IV.2.4 Voiries à créer

Il s'agit de voiries qui constituent le chaînon manquant du futur réseau de voiries de dessertes locales. Leur tracé est purement indicatif à ce stade.

Le tableau ci-dessous reprend, en fonction des données dont on dispose aujourd'hui, la situation de la voirie et une proposition de statut³⁸.

Ancienne commune	Situation	Fonctions	Types de voirie
Havelange	ZACC « Hiettine »	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à l'habitat résidentiel, aux activités artisanales et aux équipements communautaires	Desserte de niveau secondaire
Havelange	ZACC « gendarmerie »	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à l'habitat	Desserte de niveau secondaire
Méan	ZACC « St-Roch »	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à l'habitat	Desserte de niveau secondaire
Méan	Intérieur de l'îlot rue des écoles / rue des sacrements / route Spa	Desservir les nouveaux quartiers ou extensions de quartier situés en zone urbanisable au plan de secteur.	Desserte de niveau secondaire

³⁸ Références statuts ci-dessus.

IV.2.5 Voiries pour usagers lents

IV.2.5.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local

Il s'agit des voies lentes qui jouent un rôle structurant pour les déplacements lents au niveau infra-régional ou supra-local.

Un seul axe est concerné par ce statut : l'ancienne ligne SNCB n°126. Elle est destinée à faire partie du RAVeL (réseau autonome de voies lentes).

La voie lente présente une largeur minimale de 2,20 m et est agrémentée de mobilier urbain (notamment éclairage dans les traversées d'agglomération). Son revêtement est le concassé (granulométrie 0/30) ou l'asphalte.

Sur l'ensemble de cet axe, un balisage est réalisé pour renseigner les villages (+ principaux équipements), les hameaux et les sites d'intérêt culturel.

IV.2.5.2 Voiries pour usagers lents de niveau local

Il s'agit des chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal. Dans la plupart des cas, ce sont des chemins qui ne nécessitent pas d'aménagement particulier puisqu'ils ne sont ouverts qu'au charroi agricole et aux usagers faibles.

L'application du programme d'amélioration de l'état des voiries agricoles (voir partie V, « mesures d'aménagements connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ») bénéficiera également aux usagers lents.

Sur l'ensemble de ces axes, un balisage est réalisé pour renseigner les villages et les principaux équipements.

IV.2.5.3 Voiries pour usagers lents à (re)créer

Il s'agit de chaînons manquants dans le réseau de voies lentes communales.

Leur (re)création est opérée progressivement en fonction de l'intensité de l'usage des voies lentes connexes.

La délivrance de permis d'urbanisme ou de permis unique ne peut condamner les possibilités de mise en oeuvre de ces chaînons.

IV.2.6 *Interventions ponctuelles*

IV.2.6.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations :

- entrées d'Ossogne venant d'Homesée et de Pailhe ;
- entrées de Havelange sur la N97 et la N983 ;
- entrées de Verlée sur la N983 ;
- entrées de Maffe sur la N983 et la N938 ;
- entrées de Méan sur la N938 ;
- entrées de Failon sur la N938 ;
- entrées de Barvaux-Condroz sur la N938 ;
- entrées de Porcheresse sur la rue A. Billy.

Ces aménagements offrent donc également l'occasion de conférer une carte de visite commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité. Une réflexion sur la cohérence architecturale de ces interventions sera donc nécessaire (choix des matériaux, du type d'éclairage, ...).

IV.2.6.2 Sécurisation de carrefours

Une dizaine de carrefours sont à sécuriser.

Ils ont en commun de concerner le croisement entre une des voiries de transit ou de liaison (généralement axes régionaux) et des voiries de desserte et/ou des itinéraires pour usagers lents.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours servira à confirmer l'effet de porte en marquant le passage du 70 km/h maximum au 50 km/h maximum.

Ici aussi, une réflexion sur la cohérence architecturale des différentes interventions est souhaitable.

IV.2.6.3 Valorisation des « noeuds de transfert modal »

Dix sites ont été identifiés comme étant porteurs d'un potentiel de transfert modal :

- le carrefour rue de la Station (N983) / rue de Hiettine à Havelange (modes doux/voiture/bus) ;
- le carrefour rue de la Station (N983) / rue du Bois Thys/ rue de l'Homme Sauvage à Havelange (modes doux/voiture/bus) ;
- la rue de l'église à hauteur de l'école à Miécrot (modes doux/voiture/bus) ;
- la rue de la Forge (N983) à hauteur de la rue de la Chapelle à Verlée (modes doux/voiture/bus) ;
- la rue de la Grotte à hauteur de l'église à Jeneffe (modes doux/voiture/bus) ;
- le carrefour de la route de Jeneffe et de la rue A. Billy à Porcheresse (modes doux/voiture/bus) ;
- la route de Spa (N938) à hauteur de la N63 à Méan (modes doux/voiture/bus) ;
- la rue Courte (N938) à hauteur de l'église à Maffe (modes doux/voiture/bus) ;
- la Grand route (N938) à hauteur de l'église à Failon (modes doux/voiture/bus) ;
- la route de Dinant (N938) à hauteur de l'église à Barvaux-Condroz (modes doux/voiture/bus).

Il convient de veiller au caractère attractif de ces « noeuds » en y installant des abris confortables pour les usagers des transports publics, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers, idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces.

A terme, si l'offre en transport public y est améliorée, il conviendra d'aménager quelques sites supplémentaires dans la partie Nord-Ouest de l'entité.

PARTIE V : MESURES D'AMENAGEMENT

V.1 INTRODUCTION

L'article 254 du CWATUP prévoit que le schéma de structure contient une note qui définit « *les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale.* ». L'article 16 précise quant à lui que le schéma indique « *les modalités d'exécution des mesures d'aménagement* ».

Il s'agit de déterminer les mesures et actions qui permettront de mettre en œuvre les objectifs d'aménagement au cours des 10 ou 15 années qui suivront l'approbation définitive du document par le Conseil communal.

A Havelange un travail analogue a été effectué à l'occasions de l'élaboration du PCDR, où une soixantaine d'actions ont été définies pour concrétiser les sept objectifs arrêtés collégalement dans le cadre du programme.

Comme annoncé dès l'analyse de la situation existante, nous nous sommes en partie appuyés sur ces « catalogues » de mesures pour définir celui du schéma de structure afin d'assurer la cohérence entre les réflexions menées successivement à propos de Havelange. Nous y avons ajouté les mesures relevant spécifiquement de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité.

Etant donné la vocation généraliste du schéma de structure, nous avons également proposé quelques adaptations dans les priorités.

On distinguera :

- les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère normatif, qui constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique (modifications à apporter au plan de secteur, plan communal d'aménagement à étudier, ...);
- les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel, qui par opposition aux précédentes revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain (construction de logements ou d'équipements, aménagement d'espace public, ...);
- les mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, qui sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (logement, mobilité, environnement, ...);
- les mesures de gestion et d'accompagnement, qui sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en oeuvre.

Pour chacune de ces mesures, les pages qui suivent présentent un court exposé, rappellera quels objectifs du schéma peuvent être concrétisés au travers de l'action proposée, précisera quels sont les moyens à mobiliser, les éventuelles sources de financement³⁹ et/ ou partenaire(s) possible(s)⁴⁰, ainsi que la priorité que revêt la mesure au sein du programme de mise en oeuvre⁴¹.

³⁹ Autres que le budget communal.

⁴⁰ Autres que les services communaux.

⁴¹ On entendra par « court terme » les deux ans qui suivent l'approbation définitive du SSC (2007-2008), « moyen terme » les trois années suivantes (2009-2011) et « long terme » les cinq années suivantes (2011-2016).

V.2 MESURES D'AMENAGEMENT A CARACTERE NORMATIF

V.2.1 Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur

Exposé de la mesure:

On a vu que les constats posés dans l'analyse de la situation existante (et du diagnostic) et que les objectifs d'aménagement ne peuvent pas s'appliquer pleinement dans le carcan du plan de secteur de Dinant - Ciney - Rochefort (dont on rappellera qu'il a été élaboré dans les années 1970).

Dès lors, la présente partie a pour objet de dresser la liste des modifications de plan de secteur qui sont souhaitées par la commune pour pouvoir mettre en oeuvre son projet de développement.

Il convient toutefois de rappeler que :

- d'une part ces propositions n'engagent nullement le Gouvernement wallon à opérer des modifications mais ont pour but d'éclairer sa réflexion ;
- d'autre part certaines de ces modifications sont proposées pour un très long terme

Les propositions visent à confirmer le schéma des options territoriales du schéma de structure communal (conversion de la zone d'habitat à caractère rural de Havelange en zone d'habitat, création ou extension de zones de service public et d'équipement communautaire, suppression du périmètre de réservation « contournement Nord de Havelange », inscription de nouvelles zones agricole ou d'espaces verts en lieu et place des parties les moins pertinentes des zones urbanisables, ...).

Ces « recommandations pour une révision du plan de secteur » sont énumérées ci-après, par ancienne commune (ordre alphabétique), avec mention :

- de leur surface respective (précédée d'un signe « + » si elles sont ajoutées aux zones destinées à l'urbanisation, d'un signe « - » si elles sont retirées des dites zones et d'un « 0 » s'il s'agit d'une modification sans effet quantitatif) ;
- des objectifs du SSC que leur mise en oeuvre conforterait ;
- de commentaires explicatifs ;
- de leur nouvelle destination au plan de secteur.

N°	Ancienne commune et dénomination de la zone	Surf. (ha)	Objectifs du Schéma de structure communal à conforter	Commentaires	Zone de référence
1	Barvaux- ZACC Sud		<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>		
2	Barvaux- ZACC Est		<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>		
3	Barvaux- La Foulerie		<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>		
4	Flostoy- Barsy	+0,98	5. satisfaire les besoins	confirmation d'un site communautaire regroupant salle « Le Clavia » et terrain de sport (football)	services publics et équip. comm.
5	Flostoy- Emeville	0	4. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	prise en compte de l'intérêt écologique de la vallée du Barsy	espaces verts
6	Flostoy- Nonfayr		<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>		
7	Flostoy- Montegnet		<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>		
8	Flostoy- Montegnet Havelange-Ossogne	0	4. valoriser le patrimoine 6. stimuler les partenariats 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	prise en compte de l'intérêt écologique de la vallée du Montegnet et de l'Ossogne	naturelle
9	Havelange	0	1. renforcer la structure spatiale 2. intégrer la dimension économique	la zone d'habitat devrait être un art. 25 et non un art.	habitat

N°	Ancienne commune et dénomination de la zone	Surf. (ha)	Objectifs du Schéma de structure communal à conforter	Commentaires	Zone de référence
			3. sécuriser et faciliter les déplacements 4. valoriser le patrimoine 5. satisfaire les besoins 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	26	
10	Havelange-Malihou	0	1. renforcer la structure spatiale 3. sécuriser et faciliter les déplacements 4. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	suppression de la réservation du contournement de Havelange par la N97 (obsolète)	
11	Havelange-hall des sports	+ 3,56	1. renforcer la structure spatiale 5. satisfaire les besoins	convertir la zone de parc qui n'en est pas une dans les faits (et ne correspond pas à un besoin à cet endroit)	services publics et équip. comm.
12	Havelange- ancienne carrière	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
13	Havelange- station d'épuration	+ 0,23	4. valoriser le patrimoine 5. satisfaire les besoins	confirmer la présence de la station d'épuration	services publics et équip. comm.
14	Havelange- ZACC « Hiettime »	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
15	Havelange- ZACC « Gendarmerie »	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
16	Havelange-Ossogne Sud	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
17	Havelange-Ossogne (ancienne carrière)	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
18	Jeneffe- Cave romaine	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
19	Jeneffe- rue du Monument	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
20	Maffe- ZACC « Vieux Bois »	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
21	Maffe- ZACC « Bierwa Cheresse»	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
22	Méan-Sur Hodemont	0	5. satisfaire les besoins	confirmer la présence de la maison de village (et d'autres espaces communautaires à venir)	services publics et équip. comm.
23	Méan- Commonette	+ 1	4. valoriser le patrimoine 5. satisfaire les besoins	confirmer la présence du parc à conteneurs et prévoir son agrandissement	services publics et équip. comm.
24	Méan- ancienne carrière	<i>Proposition abandonnée suite aux consignes de la DGATLP (lettre du 8 juin 2006)</i>			
25	Miécret- station d'épuration	+ 0,20	4. valoriser le patrimoine 5. satisfaire les besoins	confirmer la présence de la station d'épuration	services publics et équip. comm.
26	Miécret- Saint Donat	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
27	Porcheresse- Champ Bois	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
27 b	Porcheresse	+ 0,71	1. renforcer la structure spatiale 5. satisfaire les besoins	Utiliser ce potentiel en centre villageois, qui ne connaîtra plus d'usage agricole	Habitat à caractère rural
28	Verlée- chemin Tierza	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			
29	Verlée- Terre aux loups	<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>			

N°	Ancienne commune et dénomination de la zone	Surf. (ha)	Objectifs du Schéma de structure communal à conforter	Commentaires	Zone de référence
30	Verlée- Buzin		<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>		
31	Verlée- Croix Evrard		<i>Proposition abandonnée suite à l'avis final de la CCATM (23 juin 2008)</i>		
32	Inscrire les nouveaux périmètres d'intérêt paysager sur base du schéma des options territoriales du SSC				

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Aucune de ces propositions de modification du plan de secteur ne revêt un caractère urgent. Dès lors, ces modifications pourraient être intégrées dans le cadre d'une (ou de plusieurs) révision(s) de plan de secteur. Si la commune décidait par la suite de procéder d'initiative à certaines des modifications, elle pourrait le proposer à la Région par le biais d'un (ou de plusieurs) plan(s) communal(aux) d'aménagement dérogatoire(s).

Source(s) de financement :

SPW- DGO4 : les révisions de plan de secteur sont entièrement prises en charge par le pouvoir régional. Quant à l'élaboration des PCAD, elle est subventionnée à 80 %.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 : la Direction de l'aménagement régional (en ce qui concerne les révisions de plan de secteur), la Direction de l'aménagement local et la Direction extérieure de Namur (en ce qui concerne les PCAD) de la DGO4 accompagneront la conception des documents.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un PCAD au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

Priorité dans la programmation :

Cette mesure peut être entamée à moyen terme et doit se poursuivre.

V.2.2 Mesure n°AN-02 : élaborer des plans communaux d'aménagement pour disposer d'une planification cohérente et détaillée de certaines parties du territoire

Exposé de la mesure :

Le diagnostic a montré que les trois villages les plus équipés (Havelange, Maffe et Méan), qui sont aussi ceux qui comptent le plus grand nombre d'habitants, présentent encore un potentiel foncier important. Le schéma des options territoriales a proposé des périmètres d'urbanisation prioritaire au sein de ces villages.

Il convient encore de disposer d'une vue d'ensemble de la programmation fonctionnelle et des possibilités d'aménagement de ces espaces, notamment pour encourager les candidats investisseurs à s'y implanter. Le plan communal d'aménagement est l'outil le plus approprié pour offrir cette vision globale (dont une ébauche est esquissée pour deux d'entre elles, à titre d'exemple, en annexe n°3 du présent rapport).

Le PCA permettra également le cas échéant d'assurer une meilleure protection des éléments intéressants du cadre bâti et non bâti. Dans le cas de Havelange, il s'agira également de s'interroger sur la pertinence de maintenir une zone de parc à l'arrière de la Maison communale étant donné que ce site n'a rien d'un parc dans les faits et qu'il serait plus cohérent d'officialiser son statut de zone d'équipement communautaire.

Comme l'a recommandé l'évaluation environnementale, ce type de réflexion devrait être également mené à long terme pour deux périmètres présentant un potentiel foncier important et une localisation privilégiée par rapport à des centres villageois (l'un à Miécrot, l'autre à Verlée).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Le coût de l'élaboration d'un PCA n'est pas standardisé.

On évalue parfois le montant de l'étude en multipliant le nombre d'hectares par un prix unitaire. Le prix total est généralement dégressif en fonction de l'importance de la surface (un PCA sur 4 hectares est proportionnellement plus coûteux qu'un plan de nature équivalente sur 100 hectares). Dans un milieu densément bâti, le travail est plus complexe et donc plus coûteux.

En se basant sur les principales « poches » de potentiel foncier au sein des périmètres d'urbanisation prioritaires, on peut estimer que le budget communal devrait réserver une « enveloppe » de 25.000,00 à 50.000,00 € TVAC par PCA.

Si la commune opte pour une approche similaire sans les formes du PCA (principe d'un schéma-directeur), le coût pourrait être inférieur. Néanmoins, dans cette hypothèse, la possibilité de subvention régionale n'existerait plus (voir « sources de financement » ci-après).

Une mesure préalable à envisager est la définition d'un (ou de plusieurs) périmètre(s) d'application du droit de préemption (CWATUP, art. 175 à 180) qui correspondra(ont) en tout ou en partie à ceux des PCA. Ces périmètres, définis par un AGW, permettent à certaines personnes publiques⁴² de

⁴² Région, commune, régie communale, CPAS, SRWL, société immobilière de service public agréée ou intercommunale ayant l'aménagement du territoire et/ ou le logement dans son objet social.

bénéficiaire d'une forme de priorité par rapport à toute autre personne pour l'acquisition de bien(s) immobilier(s) mis en vente.

Source(s) de financement :

SPW- DGO4 : l'élaboration des PCA est subventionnée à 80 %.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 : la Direction de l'aménagement local et la Direction extérieure de Namur (Fonctionnaire délégué) de la DGO4 accompagneront la conception du document.

SPW- DGO1 : le périmètre intégrera éventuellement la (ou les) voiries régionales adjacentes et dès lors la présence de la Direction des routes de Namur et de la Direction des transports autour de la table est souhaitable.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un PCA au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

Population : les citoyens, et plus particulièrement les habitants du périmètre, devraient être informés dès le lancement de la démarche et consultés au fur et à mesure de l'élaboration.

Opérateurs dans le secteur du logement : qu'ils relèvent du secteur public ou privé, l'implication d'un ou plusieurs opérateurs du secteur du logement est souhaitable pour donner un caractère plus opérationnel à la réflexion.

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (l'élaboration du PCA (ou d'une réflexion équivalente) ne constituant qu'une étape normative précédant la phase d'aménagement opérationnel).

Pour les réflexions similaires à Miécrot et Verlée, cette mesure ne s'appliquerait qu'à long terme.

V.2.3 Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté

Exposé de la mesure :

L'entité compte sept zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui occupent des localisations dont la pertinence est très variable.

L'analyse a démontré que l'entité disposait encore d'un potentiel foncier fort important qui ne justifie pas, a priori, d'avoir recours aux réserves foncières que constituent les ZACC. Néanmoins, la traduction des objectifs dans le schéma des options territoriales a apporté deux nuances à ce raisonnement :

- d'abord la volonté de disposer d'une offre en terrains pour des activités économiques sans risque de nuisance pour les autres fonctions nous a amené à analyser les ZACC sous cet angle et à constater l'intérêt particulier de l'une d'entre elles (« Hiettine ») ;
- ensuite le constat que les ZACC « Gendarmerie » et « Saint-Roch », actuellement non bâties, occupent des positions intéressantes respectivement au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire de Havelange-centre et de Méan.

Dans le cas de la ZACC Hiettine, on rappellera la nécessité d'être très vigilant dans les projets d'aménagement en raison de la présence d'une conduite de transport de gaz (voir « périmètre de risque technologique » dans le schéma des options territoriales). Par ailleurs, la situation de la ZACC à proximité d'une ligne de crête la rend très visible depuis le sud et le Sud-Est. Il s'agira donc de soigner l'intégration paysagère des constructions (en particulier les bâtiments destinés aux activités économiques) et de favoriser la plantation d'arbres pour créer des espaces-tampon à l'avant-plan.

La ZACC « Sud » de Barvaux se greffe sur un noyau villageois traditionnel homogène, perceptible depuis une vue intéressante depuis le Sud du village. Si sa mise en œuvre devait être envisagée à moyen ou long terme, il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et de mettre à profit la zone d'espace vert à des fins d'intégration paysagère.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Le coût de l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (R.U.E.) est fonction de la complexité du contexte local et de la probabilité d'occurrence d'incidences environnementales significatives.

Comme pour les PCA, on peut estimer que le budget communal devrait réserver une « enveloppe » de 18.000,00 à 36.000,00 € TVAC pour l'élaboration de chaque R.U.E.

Une mesure préalable à envisager est la définition d'un (ou de plusieurs) périmètre(s) d'application du droit de préemption (CWATUP, art. 175 à 180) qui correspondra(ont) en tout ou en partie à celui (ou à ceux) des ZACC. Ces périmètres, définis par un AGW, permettent à certaines personnes publiques⁴³ de bénéficier d'une forme de priorité par rapport à toute autre personne pour l'acquisition de bien(s) immobilier(s) mis en vente.

⁴³ Région, commune, régie communale, CPAS, SRWL, société immobilière de service public agréée ou intercommunale ayant l'aménagement du territoire et/ ou le logement dans son objet social.

Source(s) de financement :

L'élaboration des R.U.E. n'est actuellement pas subventionnée.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 : la Direction extérieure de Namur (Fonctionnaire délégué) de la DGO4 accompagnera la conception du document.

SPW : la ZACC « Hiettine » longe partiellement la N97 de la Direction des routes de Namur et de la Direction des transports autour de la table est souhaitable.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un R.U.E. au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

Population : les citoyens devraient être informés dès le lancement de la démarche et consultés au fur et à mesure de l'élaboration.

BEPN : l'intercommunale de développement économique devrait être associée à la réflexion relative à la ZACC « Hiettine » compte tenu de l'orientation économique proposée.

Opérateurs dans le secteur du logement : qu'ils relèvent du secteur public ou privé, l'implication d'un ou plusieurs opérateurs du secteur du logement est souhaitable pour donner un caractère plus opérationnel à la réflexion relative aux ZACC « Gendarmerie » et « Saint-Roch ».

Priorité dans la programmation :

Comme pour les PCA, cette mesure devrait être entreprise à court terme puisque l'étude ne constitue qu'une étape normative précédant la phase d'aménagement opérationnel.

V.2.4 Mesure n°AN-04 : élargir l'application du RGBSR à d'autres noyaux bâtis

Exposé de la mesure :

Actuellement, seule la zone d'habitat à caractère rural d'Ossogne est concernée par l'application du RGBSR.

La mesure consiste à élargir cette application à d'autres noyaux bâtis identifiés comme périmètres d'intérêt patrimonial au schéma des options territoriales (à Barsy, Montegnet, Miécrot et Méan).

Outre une stimulation de la qualité urbanistique et architecturale des bâtiments et des espaces au sein de ces périmètres, la mesure présente également l'intérêt d'ouvrir la porte à des aides financières pour certains travaux entrepris par des particuliers.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
4. Valoriser le patrimoine
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Il s'agira d'abord de transposer ce principe dans le RCU (rédiger les prescriptions des aires différenciées correspondantes sur base des règles RGBSR du Condroz ou de la Famenne).

Ensuite la commune devra établir des dossiers de motivation (un par périmètre) destinés à convaincre la Région du bien-fondé de cette mesure.

Ces deux tâches nécessitent avant tout des moyens humains (la première est déjà budgétisée au travers de la mission d'auteur de projet du RCU).

Source(s) de financement :

Aucune subvention n'est prévue pour les dossiers de candidature à l'application du RGBSR.

L'élaboration du RCU est subsidiée à 60 % par la DGO4.

En ce qui concerne les conséquences de l'application de cette mesure pour les particuliers, il est important de signaler que le montant de base de la « prime à la réhabilitation »⁴⁴ octroyée par la Région wallonne est majoré de 50 % pour les bâtiments situés dans un périmètre où le RGBSR est d'application. Il en va de même pour les primes « à la construction »⁴⁵, « à la restructuration »⁴⁶ et « à la réhabilitation en faveur des locataires »⁴⁷.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 : la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture est compétente pour l'établissement de nouveaux périmètres RGBSR et la Direction du logement est compétente pour l'octroi des différentes primes aux particuliers.

CCATM : la commission devrait accompagner ce dossier au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

Propriétaires des biens immobiliers concernés

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (établissement du dossier de motivation) et se poursuivre (une application continue d'un règlement d'urbanisme est une forme de garantie de la cohérence du bâti dans le périmètre concerné).

⁴⁴ Pour les détails, voir <http://SPW.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Rehabilitation.htm>

⁴⁵ Pour les détails, voir <http://SPW.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Construction.htm>

⁴⁶ Pour les détails, voir <http://SPW.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Restructuration.htm>

⁴⁷ Pour les détails, voir <http://SPW.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/AP/RehaLoc.htm>

V.3 MESURES D'AMENAGEMENT A CARACTERE OPERATIONNEL

V.3.1 Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire

Exposé de la mesure :

La mesure n°AN-02 propose l'élaboration de plusieurs PCA pour disposer d'une vue d'ensemble de la programmation fonctionnelle et des possibilités d'aménagement des espaces centraux de Havelange, Maffe et Méan.

La suite logique de cette réflexion consistera à mettre en oeuvre le projet. La mesure consiste à associer des candidats investisseurs à des projets à valeur d'exemple dans une optique de développement durable. Les aspects originaux qui pourraient être mis en exergue à cette occasion sont par exemple :

- une gestion économe en énergie et en eau ;
- l'utilisation de matériaux locaux et durables ;
- une recherche particulièrement soignée d'intégration dans le bâti traditionnel ;
- la prise en compte d'une forme de solidarité intergénérationnelle dans le projet urbanistique ;
- une mise en valeur des atouts écologiques et paysagers (notamment les arbres et haies remarquables) pré-existants ;
- une maîtrise optimale de la sécurité des « usagers faibles ».

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Les moyens seront à déterminer en fonction du programme de l'opération (ou des opérations).

La commune est appelée à appliquer le principe d'une « requalification urbaine », qui peut faire appel à un ou plusieurs des outils suivants⁴⁸ :

- la rénovation urbaine ;
- la revitalisation urbaine ;
- le développement rural ;
- la rénovation des SAED ;
- le logement conventionné ;
- l'équipement d'un ensemble de logements ;
- la cession de biens conditionnelle ;
- la concession ;
- la société d'économie mixte ;
- les marchés publics de promotion de travaux ;
- la procédure d'appel d'offre ;
- la procédure négociée.

⁴⁸ Source : <http://www.requalificationurbaine.be/Pages/Outils.htm>

Pour la commune, ce type d'opération peut se révéler particulièrement intéressant puisque, dans le cas de la revitalisation urbaine par exemple, la majeure partie des investissements sont pris en charge par les investisseurs privés et la Région wallonne (cette dernière investit 1,00 € dans les espaces publics à chaque fois que le privé investit 2,00 € dans le bâti dont au moins 1,00 € dans du logement).

Source(s) de financement :

Investisseurs privés

SPW- DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)

Partenaire(s) potentiel(s) :

Investisseurs privés

SPW- DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel et direction de Namur)

CCATM

Propriétaires de terrains dans le périmètre concerné

Riverains

Banque carrefour de la requalification urbaine

Priorité dans la programmation :

L'application de cette mesure est proposée pour le moyen terme.

V.3.2 Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (SAED)

Exposé de la mesure :

Cinq des six dossiers de SAED⁴⁹ de Havelange sont en cours de traitement. Il s'agit principalement d'anciennes carrières. Aucun de ces sites ne semble présenter de risque majeur pour la santé publique, mais il est préférable de procéder à l'assainissement et, le cas échéant, à la rénovation de ceux-ci afin de gommer définitivement ces « points noirs » du cadre de vie local.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

L'inventaire des SAED existe, il « suffit » d'être attentif à sa mise à jour.

L'avancement des dossiers administratifs nécessite une certaine mobilisation en moyens humains.

Les travaux d'assainissement sont à réaliser par les propriétaires des sites. Toutefois, face à la passivité des propriétaires, la législation donne la possibilité à la commune d'acquérir les sites et d'y réaliser des travaux.

La Région participe aux frais d'acquisition à concurrence de 50 % de la valeur du site⁵⁰. Cette aide s'accompagne de la prise en charge des montants, en principal et en intérêt, d'un emprunt contracté pour une durée de 20 ans auprès d'un organisme d'intérêt public pour couvrir le solde de 50 % de la valeur du site (cf. articles 461 à 470 du CWATUP).

Source(s) de financement :

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW- DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)
SPAQuE

Partenaire(s) potentiel(s) :

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW- DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)
SPAQuE
Banque carrefour de la requalification urbaine

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

⁴⁹ On parle dorénavant de SAR (sites à réhabiliter) ou de SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale) mais les sites répertoriés antérieurement peuvent continuer à être appelés SAED (source : entretien téléphonique avec Mr Emmanuel Mainil, Direction de l'Aménagement opérationnel de la DGO4, juin 2006).

⁵⁰ Valeur déterminée au moment de la décision d'octroi de l'aide financière par le Gouvernement et sur rapport du Comité d'acquisition d'immeuble.

V.3.3 Mesure n°AO-03 : mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène

Exposé de la mesure :

L'analyse a mis en évidence la faible présence de mobilier urbain sur le territoire (à l'exception du centre de Havelange) et l'absence de « ligne » esthétique commune pour ce qui existe.

La mesure consiste à évaluer les besoins en cette matière (notamment sur base de l'étude TRACES relative aux chemins de promenade), à définir les caractéristiques auxquelles le mobilier urbain de Havelange devrait répondre (principe d'un cahier des charges qui mettrait l'accent sur la manière dont on souhaite que l'image de la commune soit « traduite » dans le mobilier urbain : matériaux, teintes, ...).

Cette mesure est à envisager en parallèle avec plusieurs autres (éléments communs dans la réflexion et éventuellement dans la concrétisation) :

- celle visant à aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations ;
- celle visant à améliorer l'image de Havelange dans et à l'extérieur de la commune ;
- celle visant à donner des noms aux rues et des numéros « de police » aux maisons.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

S'entourer des services d'un consultant spécialisé pour définir les orientations puis mettre en place progressivement le mobilier urbain (envisager éventuellement économie d'échelle via le GAL Condroz-Famenne).

Source(s) de financement :

SPW- DGO1 (Direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
SRWT
GAL Condroz-Famenne (programme européen Leader +)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO1 (Direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
SRWT
GAL Condroz-Famenne
CCATM
CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (définition d'une « ligne » esthétique) et poursuivie (mise en oeuvre).

V.3.4 Mesure n°AO-04 : concevoir et mettre en oeuvre un « plan lumière »

Exposé de la mesure :

Un plan lumière est un instrument conceptuel qui permet de définir des orientations en matière d'éclairage. Selon les contextes étudiés, le plan peut mettre l'accent sur différents aspects de cette matière.

On constate que l'éclairage actuel de la commune fait l'objet de critiques :

- les traversées de village sont également dangereuses la nuit, certaines zones et indications devraient bénéficier d'une lumière artificielle plus adaptée ;
- certains choix du gestionnaire de l'éclairage public, motivés par un souci de consommation énergétique, ont des conséquences critiquables en termes de patrimoine et d'appréciation des paysages nocturnes ;
- très peu de bâtiments sont éclairés alors que le patrimoine architectural de l'entité est considérable.

Le projet consiste donc en la définition d'une stratégie en matière d'éclairage public qui permettra une meilleure convivialité, une sécurisation accrue et une valorisation des nombreux bâtiments et espaces de qualités que possède l'entité havelangeoise. Il conviendra de cerner les applications réellement utiles à l'intérêt général de la commune et des habitants afin notamment d'éviter d'entrer en contradiction avec l'objectif de gestion durable des ressources⁵¹ (cf. II.4.4.). Il s'agira également d'appliquer les précautions préconisées au terme de l'évaluation environnementale pour des raisons écologiques et de santé humaine :

- cônes de lumière dirigés vers le bas (éviter d'éclairer des chambres) ;
- systèmes de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics) ;
- ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles, ...) ou les sites de vie des batraciens.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Le coût de l'étude d'un « plan lumière » est évalué à 30.000,00 euro TVAC.

Le Ministre wallon des pouvoirs locaux a lancé, en 2005, une dizaine d'études pilote sur ce thème (communes rurales et communes urbaines). On peut espérer qu'une subvention récurrente verra le jour dans les années à venir. La piste d'une réflexion supra-communale dans le cadre des actions du GAL est également à creuser.

Source(s) de financement :

SPW- DGO5 (travaux subsidiés)
SPW- DGO4 (division du patrimoine)

⁵¹ On signalera à ce sujet que le Gouvernement wallon souhaite donner une orientation plus durable à l'éclairage public dans le cadre du Plan Air Climat. En septembre 2008, le Ministre des Pouvoirs locaux organise un premier appel à candidatures pour des projets pilotes conduisant à des économies d'énergie.

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne (programme européen Leader +)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO4 (division du patrimoine)
SPW- DGO5 (travaux subsidiés)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne
Les propriétaires des biens immobiliers concernés

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est proposée pour le long terme.

V.3.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports

Exposé de la mesure :

Les habitants de Havelange sont attachés au caractère rural de leur localité et aux caractéristiques qui en découlent : connaissance mutuelle, convivialité des contacts sociaux, fêtes populaires, affection pour « son » village, ...

La mesure consiste à :

- aménager (matériaux et mobilier urbains adéquats) des petits espaces pour favoriser les contacts intergénérationnels conviviaux ;
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces.

Les espaces considérés comme idéaux pour bénéficier de ce type d'intervention sont au nombre de sept (dont trois qui font partie d'un périmètre d'urbanisation prioritaire) :

- espace autour de l'ancienne gare à Havelange ;
- espace à proximité de la Maison de village, de l'église et de l'école de Méan ;
- espace à proximité de l'église et de l'école de Maffe ;
- espace à l'arrière de l'église et de l'école de Miécrot ;
- espace à proximité de la salle « La Genevilloise » à Porcheresse ;
- espace près de l'église et de l'école de Barvaux-Condroz ;
- espace proche de la source à Failon.

Dans le cas du dernier cité, il conviendra d'être attentif au fait qu'une zone humide concerne le site de la source, et qu'il est donc important que les travaux d'aménagements soient l'occasion de mettre en valeur ce type de milieu (panneaux didactiques, ...) plutôt que de l'altérer (drainage, remblaiement, ...).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Choix d'un auteur de projet (honoraires : 4 à 7 % du montant des travaux HTVA).

En l'absence de projet précis, le montant des travaux d'aménagement des travaux est pré-estimé à 150.000,00 € TVA C en moyenne par espace.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

SPW- DGO5 (infrasport, petites infrastructures sportives de quartier, plans sociaux intégrés)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

Ecoles

Associations diverses

CCATM

CLDR

Riverains

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et viser la réalisation d'un aménagement de ce type tous les 2 ans.

V.3.6 Mesure n°AO-06 : construire une nouvelle école à Barvaux-Condroz

Exposé de la mesure :

La localisation, l'état et les caractéristiques de l'école de Barvaux-Condroz sont tels que la construction d'un nouveau bâtiment sain, moderne, plus spacieux et plus facilement accessible est indispensable.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

La commune dispose déjà d'une parcelle dans la rue du Harleux.

Il convient donc de déterminer en priorité le programme (besoins en locaux et en surfaces, ...) en consultant les utilisateurs futurs, de désigner un auteur de projet architecte qui sera chargé d'établir les dossiers de demande de permis d'urbanisme et d'exécution, de lancer ensuite la procédure d'attribution du marché de travaux pour la construction du bâtiment.

Le budget est estimé à 285.000,00 € TVAC pour le bâtiment (lesquels peuvent être partiellement ou totalement financés par le produit de la vente des bâtiments scolaires actuels de Barvaux-Condroz et Failon) et 12.000,00 € TVAC pour l'étude.

Source(s) de financement :

Communauté française- fonds des bâtiments scolaires

Partenaire(s) potentiel(s) :

Communauté française- fonds des bâtiments scolaires
Enseignants et élèves
Association de parents

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est réalisée à court (étude, obtention du permis) et moyen terme (attribution marché de travaux et travaux proprement dits).

V.3.7 Mesure n°AO-07 : créer un espace polyvalent dans le centre de Havelange

Exposé de la mesure :

L'analyse a mis en évidence le fait que Havelange ne dispose pas de véritable place ou esplanade publique. Dès lors, l'organisation de manifestations ponctuelles d'une certaine envergure (foires, marchés, fêtes de village, ...) est plus difficile à mettre sur pied et pose le cas échéant une série de difficultés telles que locaux trop exigus, rues interdites à la circulation, désagréments pour les riverains immédiats,...

Les potentialités de l'ancien hall communal des travaux ont été mises en évidence pour assumer cette fonction.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins

Moyens à mobiliser :

Choix d'un auteur de projet (honoraires : 4 à 7 % du montant des travaux HTVA).

Le montant des travaux d'équipement et d'aménagement de cet espace polyvalent sont évalués à 200.000,00 euro TVAC.

Il conviendra également d'évaluer les besoins en stationnement et dès lors de budgétiser le cas échéant l'aménagement d'un parking adjacent.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

Riverains

CCATM

CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure pourrait être entamée à court terme.

V.3.8 Mesure n°AO-08 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Havelange

Exposé de la mesure :

L'analyse a mis en évidence la fragilité de la santé du secteur économique à Havelange. Elle a aussi permis de prendre conscience du fait que des possibilités d'implantation d'entreprises existent bel et bien. Parmi les objectifs du SSC, confirmés lors de la consultation de la population, figurent plusieurs intentions qui convergent vers l'idée d'une proximité des petites et moyennes entreprises avec les noyaux d'habitat et les équipements existants. Des expériences similaires, ont été menées en province de Liège par l'intercommunale SPI +, notamment dans la commune de Comblain-au-Pont, avec un résultat intéressant tant sur le plan économique que sur celui du cadre de vie.

Le projet vise dès lors à mettre sur pied, en partenariat avec le BEPN par exemple, un petit pôle d'accueil pour PME dans un des villages.

Le site de la ZACC « Hiettine » est proposé parce qu'il combine plusieurs atouts :

- bonnes conditions d'accessibilité ;
- bonne visibilité pour les entreprises ;
- présence d'un institut technique⁵² (formation de plasturgistes) avec lequel des synergies sont envisageables ;
- potentiel foncier important ;
- proximité avec le noyau d'habitat, les commerces, les arrêts de bus ;
- possibilité de ménager des zones-tampon par rapport aux logements existants (ou futurs) les plus proches.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Les premières tâches ne nécessitent pas d'investissement financier, elles visent à confirmer la faisabilité de l'opération :

- recueil, auprès du BEPN notamment, des besoins des TPE et PME ;
- définition du programme et du type d'entreprises admises (compte tenu de la situation à proximité d'un noyau villageois) ;
- constitution d'un dossier destiné à convaincre des partenaires dont le développement économique est une mission de s'impliquer dans le projet.

Les tâches suivantes impliqueront des investissements et donc l'intervention de partenaires financiers :

- acquisition des terrains ;
- désignation d'un auteur de projet dont la mission consistera à concevoir le projet architectural (honoraires : 6 à 8 % du montant des travaux HTVA) ;
- promotion du projet auprès des entreprises locales et du Pays de Condroz-Famenne ;
- phase de travaux (estimation du budget : 500.000,00 euro).

⁵² Département d'un établissement d'enseignement technique secondaire de Ciney, installé dans l'ancien centre de rééducation « les Tourterelles ».

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

SPW- DGEE (direction de l'industrie et du crédit public)

BEPN

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

SPW- DGEE (direction de l'industrie et du crédit public)

BEPN

TPE et PME locales

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est proposée pour le moyen terme.

V.3.9 Mesure n°AO-09 : compléter le réseau de maisons de village

Exposé de la mesure :

Dans le cadre du PCDR, une maison de village a été construite à Méan et une autre sera inaugurée en 2006 à Barvaux-Condroz. Havelange-centre dispose quant à elle d'une infrastructure équivalente avec la ferme des Tilleuls.

Quatre autres villages sont « candidats » à la création d'une maison de village : Miécrot, Flostoy, Ossogne et Failon.

La mesure consiste à compléter progressivement le réseau en intégrant des critères de décision liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme afin de mieux tenir compte :

- des objectifs du SSC (qui n'existaient pas à l'époque où le PCDR a été approuvé) ;
- de la nécessité de poser des choix cohérents dans l'intérêt du plus grand nombre ;
- de la contrainte budgétaire.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Définir des critères de priorité, éventuellement pondérés, pour le lancement d'un dossier de nouvelle maison de village (localisation dans une zone d'habitat villageois, éloignement par rapport à une des maisons de village existantes, densité de population dans un isochrone 5 minutes, intérêt patrimonial de l'opération, complémentarité fonctionnelle avec les maisons de village existantes, ...).

Cette tâche préalable peut être réalisée sans frais et à court terme par l'administration communale.

Aucun projet architectural concret n'existe pour ces maisons de village et il est donc malaisé d'évaluer leur coût. Néanmoins, sur base des nombreuses expériences réalisées ailleurs, un budget de 250.000,00 à 500.000,00 € TVAC de travaux par maison est réaliste, auxquels il faudra ajouter les frais d'étude (7 à 10 % du montant des travaux HTVA).

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

Associations des villages concernés

CCATM

CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (définition des critères) et se poursuivre.

V.3.10 Mesure n°AO-10 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au publicExposé de la mesure :

L'inventaire de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public a montré que le parc immobilier havelangeois disposait d'une marge de progression importante. La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer ce critère.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

L'asbl GAMAH organise, avec le soutien de la Ministre wallonne de l'action sociale, des cycles de formations en matière d'accessibilité. Le personnel communal peut participer gratuitement à ces séances et ainsi mieux appréhender cette problématique, notamment dans l'analyse des demandes de permis d'urbanisme.

Le coût des adaptations et aménagements est à évaluer au cas par cas (très variable).

Source(s) de financement :

SPW- DGO5

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO5

SPW- DGO2 (direction des études et de la programmation)

Asbl GAMAH

AWIPH

CCATM

Propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ouverts au public

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est proposée pour le court terme (nouveaux projets tel que l'école de Barvaux-Condroz) et doit se poursuivre (adaptation progressive des bâtiments et espaces ouverts au public).

V.4 MESURES CONNEXES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'URBANISME

V.4.1 Mesure n°AC-01 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis

Exposé de la mesure:

A l'exception de la N63, qui est en site propre, les routes régionales qui traversent les villages sont source d'un fort sentiment d'insécurité.

Le projet consiste dès lors à réaménager:

- la N97 (avenue de Criel) en « boulevard urbain » avec notamment un rétrécissement des perspectives dans le sens Ciney-Modave ;
- la N983 et la N938 en espaces-rues plus conviviaux et plus sûrs dans les traversées de Maffé, Verlée, Barvaux-Condroz, Failon et Méan.

Il conviendra de tenir compte du fait que le schéma des options territoriales permet des implantations de PME à proximité de l'avenue de Criel à l'entrée de Havelange (en venant de Ciney) ainsi qu'à Verlée, et donc du fait que des mouvements de véhicules lourds doivent rester possibles.

Une attention particulière sera également portée à l'aspect « qualité du paysage urbain », afin que la concrétisation de l'objectif de sécurisation des déplacements ne soit pas accompagnée d'une altération de la valeur architecturale des espaces traversés (excès de panneaux, de couleurs, ...).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Il convient d'abord de dialoguer avec le gestionnaire de ces voiries (SPW, direction des routes de Namur). Les travaux réalisés il y a quelques années dans la rue de la Station peuvent constituer une base de discussion intéressante pour définir la philosophie d'aménagement des tronçons et carrefour concernés.

L'étude peut être prise en charge par le bureau d'études du SPW ou faire l'objet d'une désignation concertée d'un auteur de projet par le SPW et la commune.

Le coût des aménagements ne peut être chiffré aujourd'hui en l'absence de périmètre et de philosophie d'aménagement pour les projets.

Source(s) de financement :

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO4 (direction de Namur et direction de la mobilité)
Riverains
CCATM
CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est proposée pour le court terme (dialogue avec le SPW, réalisation d'esquisses), le moyen terme (études des projets) et le long terme (exécution des travaux).

V.4.2 Mesure n°AC-02 : baliser, aménager et entretenir un réseau de « voies lentes » communal

Exposé de la mesure :

Le diagnostic du SSC a mis en évidence le potentiel qui existe pour mettre en place un réseau de voies lentes dans la commune.

Il pourra s'agir selon les cas de tronçons autonomes par rapport aux voiries (sentiers, ancienne ligne de chemin de fer, pistes cyclables délimitées, trottoirs) ou d'un partage de la voirie.

Une base de réseau intéressante existe au travers de l'étude⁵³ des boucles de randonnées pédestres.

Il s'agira de compléter ce réseau en veillant à garder à l'esprit les objectifs suivants :

- mixité d'usage (piétons, cyclistes, cavaliers, PMR, ...) ;
- priorité aux itinéraires pouvant servir à des déplacements quotidiens (à l'instar de la liaison Failon-Maffé inaugurée à l'automne 2005) ;
- attention particulière à la sécurité ;
- balisage explicite et cohérence de la signalétique.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer tronçon par tronçon.

Les moyens nécessaires à l'entretien doivent également être prévus afin que l'action soit efficace sur le long terme.

Source(s) de financement :

SPW- DGO2 (direction des études et de la programmation)

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO2 (direction des études et de la programmation)

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)

SPW- DGO3 (développement rural)

SPW- DGO4 (direction de la mobilité)

CCATM

CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

⁵³ Réalisée en 2003 par le bureau TRACES pour l'administration communale.

V.4.3 Mesure n°AC-03 : aménager l'ancienne ligne 126 en liaison lente (pré-RAVeL ou RAVeL) et gérer écologiquement les abords

Exposé de la mesure :

A long terme, le réseau RAVeL devrait être complété par l'aménagement de l'axe⁵⁴ constitué par les anciennes lignes 126 Ciney-Statte (Huy) et 127 Statte-Landen.

La mesure consiste à aménager le tronçon de ± 8 km qui traverse le territoire de Havelange (entre Bormenville et Petit-Avin) en pré-RAVeL et ultérieurement en RAVeL (ou directement en RAVeL si la Région mobilise les moyens financiers nécessaires à court terme).

Ce projet remplirait trois vocations :

- répondre à des besoins sociaux (loisirs, sport, contacts, ...)
- assurer la reconversion d'une infrastructure qui a contribué à structurer le paysage condrusien ;
- créer des biotopes connectés permettant des migrations animales et végétales.

L'analyse de structure naturelle a en effet mis en évidence le rôle de couloir écologique stable que joue l'ancienne ligne, notamment entre le Bois des Tombes et le Bois d'Offoux. Dans la mesure où les éco-systèmes présents sur cet axe tendent à évoluer vers deux types d'habitat (la haie sauvage en milieu ouvert et le taillis dense en traversée de bois), l'aménagement de la ligne en pré-RAVeL (ou en RAVeL) devrait être l'occasion de combattre ce phénomène d'uniformisation afin d'augmenter la biodiversité.

Dès lors, il serait souhaitable à l'occasion de l'étude de l'aménagement :

- de cartographier les différents habitats existants ;
- pour chacun d'eux d'évaluer leur potentiel d'évolution vers un ou plusieurs autres habitats ;
- de définir le devenir de ces habitats en se fixant comme règle d'obtenir une variété d'habitats permettant des connections biologiques entre eux (ex. : le Pouillot véloce, un passereau inféodé aux lisières, construit son nid au sol en milieu ouvert et se nourrit d'insectes parcourant les feuilles d'arbres en milieu semi-ouvert) ;
- de déterminer pour chaque habitat les méthodes de gestion, car laissés à eux-mêmes ils continueront à évoluer vers un « embroussaillage » uniforme et homogène.

Il sera donc intéressant de laisser certaines parties du ballast exposées (milieux pauvres où pourra s'installer une flore variée de type pelouses sèches), de laisser des tronçons avec des haies denses, des espaces ouverts dans les bois, mais aussi d'entretenir des zones boisées avec une couverture clairsemée au sol.

Dans la pose du mobilier urbain, il conviendra de ne pas oublier les poubelles, afin d'éviter que les usagers soient tentés d'abandonner des déchets le long de la voie lente.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

⁵⁴ Autrefois appelé « chemin de fer Condruz-Hesbaye », cet axe reliait les voies ferrées Bruxelles-Luxembourg et Bruxelles-Cologne.

Moyens à mobiliser :

Le montant global (étude et travaux) est évalué, sur base d'expériences similaires et en fonction de la longueur de la ligne, à 425.000 euro TVAC.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SNCB (Infrabel⁵⁵)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO4 (direction de la mobilité)⁵⁶
SNCB
Maison du tourisme Condroz-Famenne
Chemins du rail asbl
La Traversine asbl (promotion du projet de voie lente Ciney-Landen)
CCATM
CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme (poursuite des démarches entamées).

⁵⁵ Pour le démontage de l'infrastructure ferroviaire.

⁵⁶ Dans son avis du 8 juin 2006 à propos du présent document, la DGO4 (DGATLP à l'époque) signale que le MET (désormais DGO1) ne prévoit pas d'éclairer le tronçon du RAVeL dans la traversée de l'agglomération de Havelange.

V.4.4 Mesure n°AC-04 : aménager une liaison pour usagers lents entre l'athénée et le hall sportifExposé de la mesure :

L'athénée et le hall sportifs sont distants de moins de 500 mètres, mais il n'existe pas de liaison directe pour les usagers lents entre ces deux équipements publics.

La mesure consiste à aménager un sentier parallèlement au terrain de football pour combler cette lacune.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Le coût de cet aménagement est évalué à 30.000,00 euro TVAC.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

CCATM

CLDR

Athénée

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

V.4.5 Mesure n°AC-05 : rénover les voiries et les chemins agricoles dont l'état n'est pas satisfaisant

Exposé de la mesure :

Le diagnostic a cerné un certain nombre de situations où une rénovation du revêtement de la voirie (et/ou un élargissement de son assiette) est souhaitable de manière à sécuriser les déplacements. On peut rappeler que les axes concernés sont, selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est :

- le dernier tronçon de l'axe La Béole-Froidmont (que nous désignerons par la lettre A) ;
- le tronçon situé dans le bois sur l'axe Malihou-Ossogne (B) ;
- plusieurs tronçons sur l'axe Pickem-Bormenville-Montegnet (C) ;
- certains tronçons de l'axe reliant Flostoy à la N983, côté ferme du Pèlerin (D) ;
- les tronçons de la rue de Hiettine situés hors agglomération (E) ;
- la rue du vieux tribunal à Havelange (F) ;
- un tronçon de l'axe ferme d'Offoux-Miécret (G) ;
- la route de Bouillon (H) ;
- la rue Sommelette à Barvaux-Condroz (I) ;
- le dernier tronçon de l'axe Barvaux-Ramezée (J) ;
- le chemin allant de Bormenville (la Caracole) à Barsy (ferme Belle-Vue) (K).

Pour certains de ces tronçons, le ratio entre la longueur à rénover et le nombre de ménages concernés est extrêmement élevé pour la collectivité. Il convient également de tenir compte du fait que la mise en oeuvre des options et du schéma des options territoriales devraient avoir une influence sur le degré d'utilisation de certaines voiries (par exemple la rue de Hiettine en cas de mise en oeuvre d'une zone d'activité économique mixte). Dès lors, les priorités suivantes sont proposées :

- court terme : B, F et I
- moyen terme : C, E et G
- long terme : A, D, H, J et K

Par ailleurs, la commune compte encore un grand nombre de fermes pour lesquelles les chemins agricoles sont un outil de travail à part entière (idem pour l'exploitation forestière). Or, une partie de ces chemins est dans un mauvais état et pose des difficultés pratiques. D'autres usagers (cyclistes, piétons) sont demandeurs de chemins ruraux praticables pour les loisirs.

Enfin, on notera que plusieurs tronçons de voirie à rénover concernent des bords de route faisant l'objet du fauchage tardif depuis plusieurs années (dernier tronçon de l'axe La Béole-Froidmont, plusieurs tronçons sur l'axe Pickem-Bormenville-Montegnet, un tronçon de l'axe ferme d'Offoux-Miécret). Afin de ne pas compromettre le bon déroulement du programme de fauche, il s'agira de réaliser les travaux de rénovation éventuels en dehors des périodes de développement floristique (période proposée : de septembre à mars).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Pour les rénovations de revêtement, on peut tabler sur un coût de 7,00 à 9,00 € TVAC par mètre carré (opérations de « grattage » du revêtement existant, de stabilisation des ornières et nids de poule et de pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné monocouche de 5 cm d'épaisseur).

Pour les élargissements d'assiette, il conviendra d'évaluer au cas par cas (voir si nécessité d'acquérir des emprises, coût plus élevé si le niveau de la voirie est différent de celui des terrains adjacents, ...).

Pour les empièvements, un budget de 12,00 à 16,00 € TVAC par mètre carré est à prévoir (soit empièvement sur 25 cm, soit stabilisation préalable à la chaux et empièvement sur 15 cm).

Dans tous les cas, des économies d'échelles sont possibles si des surfaces importantes peuvent être réalisées simultanément par la même entreprise.

Un groupe de travail associant les échevinats, les services communaux du cadre de vie et des travaux et les agriculteurs pourrait se réunir chaque année pour effectuer le bilan des opérations écoulées et programmer les travaux suivants.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)

Agriculteurs

CCATM

CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.6 Mesure n°AC-06 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations

Exposé de la mesure :

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, le schéma des déplacements du SSC propose de matérialiser des effets de porte aux entrées des agglomérations (en ce compris certains hameaux). Cette mesure, qui vise également à conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité, est à mettre en relation avec d'autres : conversion des routes régionales en espaces-rues, mise en place d'un mobilier urbain homogène, conception d'un « plan lumière » et amélioration de la connaissance de Havelange à l'extérieur de la commune.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Avant de passer aux aménagements proprement dits, il est souhaitable de mener une réflexion sur les caractéristiques principales que l'on souhaite donner à ces entrées d'agglomérations (concept d'une charte d'aménagement).

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer zone par zone. On peut néanmoins estimer le coût moyen d'un effet de porte entre 10.000,00 et 20.000,00 euro TVAC.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)
SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)
SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
IBSR
CCATM
CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.7 Mesure n°AC-07 : aménager des « zones 30 » aux abords des écoles

Exposé de la mesure :

Cette mesure, complémentaire à la précédente dans le souci de sécuriser les déplacements et de protéger les usagers faibles, consistera à matérialiser des zones 30 aux abords des écoles qui ne bénéficient pas encore d'aménagements de sécurité.

Sur base de l'étude réalisée par la zone de police et des constats menés dans le cadre du SSC, les priorités sont proposées comme suit :

- court terme : écoles communales primaires de Méan, Maffe ;
- moyen terme : écoles communales primaires de Barsy, Flostoy, Barvaux-Condroz (nouvelle implantation) ;
- long terme : athénée royal du Condroz, écoles communales primaires de Jeneffe, Miécrot, école communale maternelle de Jeneffe, école libre primaire de Havelange.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

3. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Au 1^{er} septembre 2005 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation), seule la signalétique était indispensable (coût de ± 500,00 euro TVAC pour deux panneaux).

Pour le moyen terme, un aménagement « physique » doit contraindre les automobilistes à lever le pied.

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer zone par zone.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)

Ecoles (au sens large : direction, association de parents, ...)

IBSR

CCATM

CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure doit être entreprise à court terme (réflexion sur le type d'aménagement, en fonction du contexte) et se poursuivre (aménagements proprement dits).

V.4.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public

Exposé de la mesure :

Plusieurs aspects de la desserte de l'entité par les transports publics sont améliorables : certaines parties du territoire ne disposent pas de la desserte minimale, les autres bénéficient d'une fréquence jugée insuffisante (ou pas suffisamment répartie sur la journée ou sur la semaine) par les usagers.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Dans un premier temps, il est important de préparer un dossier (qui doit contenir des renseignements tels que le type de public concerné, la fréquentation potentielle⁵⁷, la zone couverte⁵⁸ et la fréquentation des services analogues) et de provoquer une rencontre avec la SRWT (TEC Namur-Luxembourg) pour échanger sur les carences constatées et les moyens envisageables pour y remédier progressivement. Les pistes sont :

- l'amélioration de la couverture territoriale (le Nord-Ouest de l'entité n'est pas desservi), qui pourrait être amélioré par la mise sur pied d'un bus à la demande (ou d'un « taxi public »), d'une liaison Nord-Sud (principe d'une ligne Andenne-Marche qui desservirait correctement Havelange⁵⁹) ;
- l'amélioration de l'accueil des usagers (peu d'abribus)- voir également mesure n°AC-18.

Dans la formalisation des solutions, il sera important de garder à l'esprit le schéma des options territoriales du SSC (recentrage de l'urbanisation sur les noyaux villageois, zones non prioritaires) afin de ne pas le contredire au travers de la politique de mobilité.

Dans un deuxième temps, chaque partenaire devra faire état des possibilités financières dont il dispose pour mettre en place les solutions prioritaires.

Source(s) de financement :

SRWT (TEC Namur-Luxembourg)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SRWT (TEC Namur-Luxembourg)

Communes voisines

GAL Condroz-Famenne

Service « mobilité » de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Représentants des usagers

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la recherche des solutions et à moyen terme pour leur mise en oeuvre.

⁵⁷ Population, pyramide des âges, taux de motorisation, position concurrentielle des TEC,...

⁵⁸ Origine et destination des cibles.

⁵⁹ A l'instar de la ligne Eghezée/Perwez/Chaumont-Gistoux/Louvain-la-Neuve qui a été inaugurée en septembre 2005.

V.4.9 Mesure n°AC-09 : améliorer la signalétique et l'information touristique

Exposé de la mesure :

La province de Namur s'est dotée en 2004 d'un schéma-directeur de la signalisation touristique dont la concrétisation n'a pas tardé puisque l'installation de panneaux d'accueil attrayants, en lien avec les créneaux des différentes maisons du tourisme (dans le cadre de la thématique « Pays des Vallées »), a été réalisée au printemps 2005.

Havelange est concernée par le concept du « Pays des Saveurs » et dispose déjà de l'héritage de la « Route du fromage ». On constate que ces créneaux de développement sont encore relativement peu valorisés localement (absence d'informations spécifiques à la commune sur les aires de parking situées le long de la N97, idem à la sortie de la N63, idem dans les centres de villages, ...).

Cette mesure est à étudier en parallèle avec celles relatives :

- à la mise en place d'un mobilier urbain homogène ;
- à l'aménagement d'« effets de porte » aux entrées des agglomérations ;
- à l'amélioration de la connaissance de Havelange dans et à l'extérieur de la commune.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Une première étape du travail consiste à évaluer avec les (nombreux) partenaires potentiels les possibilités les plus pertinentes de relayer sur le territoire de Havelange les grands principes d'image et de signalétique touristique adoptés à l'échelle de la province.

Une seconde étape visera à définir les moyens que la commune et ses partenaires sont en mesure de consacrer à ce projet.

Ensuite viendront les phases de définition (cf. ligne de mobilier urbain, localisations les plus pertinentes, ...) et de mise en oeuvre du projet.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne (accès au programme européen Leader +)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)
SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
BEP
Maison du Tourisme Condroz-Famenne
GAL Condroz-Famenne

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (stratégie) et se poursuivre (définition des moyens, confirmation des partenaires, définition du projet et mise en place de la signalétique).

V.4.10 Mesure n°AC-10 : (re)composer des couloirs écologiques

Exposé de la mesure :

L'analyse de la situation existante a révélé la faiblesse du maillage écologique dans certaines parties du territoire communal et en particulier dans la « bande centrale » (exemples : entre Miécrot et Chantraine, sur le plateau de Magotalle, ...) située entre le bois d'Offou (Nord du territoire) et ceux de la bordure de la Famenne (Sud du territoire). Cette mesure, dont l'application est proposée en deux phases, consiste à :

- localiser les emplacements les plus pertinents pour meubler les chaînons manquants dans les couloirs écologiques ;
- déterminer les aménagements à réaliser selon les endroits.

Parmi les interventions possibles, on citera :

- « tournières » en bordure de champs ;
- gestion extensive des bords de route, ou fauchage tardif ;
- plantation de haies
- plantation d'arbres, isolés, groupés, en taillis ou en futaie ;
- gestion des lisières en taillis.

Les pistes de gestion sont développées dans l'annexe n°5.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
4. Valoriser le patrimoine et gérer les ressources naturelles
5. Stimuler les coopérations

Moyens à mobiliser :

La première démarche à effectuer est de sensibiliser les propriétaires concernés afin d'évaluer leur disposition à collaborer à un programme de stimulation de la biodiversité.

Le coût des aménagements pourra seulement alors être évalué.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (direction des espaces verts et division nature et forêts)

SPW- DGO3 (direction de l'Espace rural : développement rural et mesures agri-environnementales)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3

CCATM

CLDR

Propriétaires et/ou agriculteurs concernés

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la conception des solutions et à moyen et long terme pour leur mise en œuvre.

V.4.11 Mesure n°AC-II: gérer écologiquement et paysagèrement les vallées de l'Ossogne et du Montegnet

Exposé de la mesure :

Cette mesure a comme point de départ :

- d'une part, à l'occasion de l'analyse de la situation existante, le constat d'une très faible superficie de zones d'espaces verts (et d'une absence de zone naturelle) au plan de secteur ;
- d'autre part la demande formulée lors d'une des premières réunions de CCATM (octobre 2004) de vérifier si le territoire communal comportait des habitats similaires à ceux qui ont été repris dans des périmètres Natura 2000 des communes limitrophes.

Une investigation a été menée afin de déterminer des sites possédant des caractéristiques intéressantes en vue d'y appliquer une forme de protection (maintien en l'état en fonction de l'intérêt scientifique ou pédagogique, admission des seuls actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de l'environnement).

Dans ce cadre, la vallée d'Ossogne, combinée à celle du Montegnet, représente un espace intéressant à plus d'un titre :

- proximité de deux sites Natura 2000 (BE 33011 "Vallée du Hoyoux et du Triffoy " et BE 35005 "Bassin du Samson ") ;
- contrat de rivière du Hoyoux en cours d'étude ;
- liaison entre différents milieux écologiques assurée principalement par les cours d'eau (on peut citer également le ruisseau de Barsy, qui alimente également l'Ossogne).

La mesure consiste à :

- délimiter le périmètre où s'inscrirait cette zone naturelle d'intérêt scientifique ou réserve naturelle ;
- déterminer les aménagements à effectuer (clôture des berges pâturées ou fréquentées par des volailles d'élevage, éliminations des obstacles à la remontée de la faune aquatique, assainissement des eaux usées rejetées dans le cours d'eau, ...) ;
- profiter de ces actions pour mettre en valeur certains éléments patrimoniaux (pont en pierre à Ossogne par exemple, mais aussi canaux d'amenée d'eau au moulin, vannes de régulation) ;
- établir un plan de gestion de cette future zone naturelle.

A certains endroits, les aménagements à prévoir sont techniquement faciles à réaliser. Il s'agit notamment de la clôture des berges au bord des prairies. A l'intérieur des bois, souvent privés, les aménagements peuvent se montrer plus onéreux (abattage d'arbres et évacuation des grumes) et ne seront possibles que si des aides sont apportées aux propriétaires. Enfin le remplacement des buses assurant l'écoulement de l'eau sous différentes voiries par de véritables ponts, bien plus propices à la faune et à la flore, représente un investissement financier non négligeable, mais techniquement facile à exécuter. Les pistes de gestion sont développées dans l'annexe n°6.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
4. Valoriser le patrimoine et gérer les ressources naturelles
5. Stimuler les coopérations

Moyens à mobiliser :

La première démarche à effectuer est de sensibiliser les propriétaires concernés afin d'évaluer leur disposition à collaborer à un programme de stimulation de la biodiversité.

Ensuite l'application de mesures pourra être envisagée (actions à budgétiser au cas par cas).

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (division Nature et Forêts et direction de l'Espace rural : développement rural et mesures agri-environnementales)

SPW- DGO4 (petit patrimoine populaire)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (division Nature et Forêts et direction de l'Espace rural)

SPW- DGO4 (département du patrimoine)

CCATM

CLDR

Propriétaires et/ou agriculteurs concernés

Natagora

Cellule de coordination du contrat de rivière du Hoyoux

Commune de Clavier

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la conception des solutions et à moyen terme pour leur mise en œuvre.

V.4.12 Mesure n°AC-12 : gérer écologiquement la vallée de la Somme**Exposé de la mesure :**

Comme celle de l'Ossogne, la vallée de la Somme présente un potentiel écologique intéressant aux caractéristiques différentes. Ce fond de vallée est plus encaissé, bordé presque exclusivement de bois et possède une importante densité de plans d'eau (artificiels). L'écosystème qui en découle est fortement différent de celui de l'Ossogne et sa contribution à la biodiversité générale de la commune n'est pas négligeable. La mesure consiste à gérer les berges et leurs abords en vue de favoriser le développement d'une flore et d'une faune spécifique en :

- limitant l'enrésinement des berges ;
- favorisant l'implantation d'une ou deux roselières ;
- gérant les lisières internes en les considérant comme zone de transition.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

4. Valoriser le patrimoine et gérer les ressources naturelles
5. Stimuler les coopérations

Moyens à mobiliser :

La première démarche à effectuer est de sensibiliser les propriétaires concernés afin d'évaluer leur disposition à collaborer à un programme de stimulation de la biodiversité.

Le coût des aménagements pourra seulement alors être évalué.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (direction des espaces verts et/ou direction nature et forêts)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (direction des espaces verts et/ou direction nature et forêts)

CCATM

CLDR

Cellule de coordination du contrat de rivière de l'Ourthe

Propriétaires et/ou agriculteurs concernés

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la conception des solutions et à moyen terme pour leur mise en œuvre.

V.4.13 Mesure n°AC-13 : opérer des corrections paysagères

Exposé de la mesure :

L'analyse de la situation existante a permis de décrire la multitude de paysages intéressants que compte le territoire communal et le diagnostic a souligné l'atout que constituent ces paysages en termes d'image et de potentiel de développement touristique.

Or, des éléments bâtis (hangars, silos, pylônes, antennes de télécommunication) nuisent à la qualité de certaines vues et perspectives. On citera à titre d'exemple :

- ligne électrique aérienne vers la ferme de Froidefontaine (vue depuis village de Barsy) ;
- poteau et lignes électriques face au parvis de l'église d'Ossogne ;
- hangar agricole à La Fagne (Miécrot) vu du Nord ;
- silo métallique au croisement de la rue de Hiettine et du chemin d'Offou ;
- hangar agricole à l'Est de Failon (vu de la N938) ;
- hangar agricole à la Béole, vu depuis le Sud ;
- hangar agricole à Grand Genêt ;
- hangar agricole et silo à la rue de la Chapelle (Verlée) ;
- hangar au Sud Ouest de l'Eglise de Porcheresse ;
- abri en tôles ondulées dans le vallon de l'Abîme (Bassine) ;
- dalle en béton et installations abandonnées sur le site « Foraki » à Porcheresse ;
- silo de la ferme à l'Est de Porcheresse ;
- silo entre N63 et chaussée de Liège à Méan ;
- château d'eau à Méan ;
- maison de village à Méan.

La mesure consiste à proposer des solutions correctrices vis-à-vis de certains de ces éléments perturbateurs afin de limiter leur impact ou d'améliorer leur intégration paysagère.

Il s'agira de déterminer les différents angles de vues à partir des lieux de passage sous lesquels les éléments sont dérangeants pour le regard, et de déterminer les aménagements adéquats pour y remédier (l'implantation d'un « rideau » d'arbres homogène le long du bâtiment n'étant pas souvent la solution la plus appropriée).

Parmi les possibilités d'intégration figurent :

- l'enfouissement des équipements aériens ;
- une suite plus réussie dans l'urbanisation qui permet de faire « oublier » les interventions maladroites ;
- l'application d'enduit de teinte plus neutre ;
- la plantation irrégulière d'arbres haute tige aux abords des bâtiments ;
- la plantation d'arbres ou de haies au bord du lieu de perception ;
- l'uniformisation des lignes des bâtiments.

En vue de prévenir à l'avenir ce genre de désagréments, il faudra porter un œil critique sur les projets futurs (implantation, gabarit, matériaux, ...) en tenant compte du schéma des options territoriales et de l'impact des projets sur les périmètres d'intérêt paysager.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

4. Valoriser le patrimoine et gérer les ressources naturelles
5. Stimuler les coopérations

Moyens à mobiliser :

La première démarche à effectuer est de sensibiliser les propriétaires concernés afin d'évaluer leur disposition à collaborer à un programme de correction paysagère.

En fonction des réactions, la mesure peut être reportée ou mise en oeuvre sous forme de partenariat public-privé (ou encore par une initiative purement publique).

Les moyens à mettre en oeuvre sont à définir au cas par cas.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (direction des espaces verts)

SPW- DGO3 (développement rural)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (direction des espaces verts)

SPW- DGO3 (développement rural)

CCATM

CLDR

Propriétaires concernés

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la conception des solutions et à moyen terme pour leur mise en œuvre.

V.4.14 Mesure n°AC-14 : lutter contre les « petites nuisances environnementales »

Exposé de la mesure :

Havelange connaît peu de nuisances environnementales. Néanmoins, dans l'analyse de la structure naturelle, quelques « points noirs » et menaces d'appauvrissement de l'éco-système ont été mis en lumière.

Quelques sites de dépôts clandestins et de feux sauvages ont été repérés et doivent faire l'objet d'un nettoyage. La particularité de ce type de petites infractions à la législation environnementale est leur mobilité dans l'espace, qui implique de devoir répéter régulièrement le travail. On relève également des situations dans lesquelles le permis (d'urbanisme ou d'environnement) n'est manifestement pas respecté (ou n'a carrément pas été sollicité).

La mesure consistera éventuellement à recourir à la collaboration des instances régionales (Direction de la police de l'environnement de la DGO3 ou service contentieux de la Direction de Namur de la DGO4) pour obtenir une remise en état ou une mise en conformité.

En ce qui concerne les menaces, c'est le développement de plantes invasives (et en particulier de la renouée du Japon) et l'absence de coordination dans la gestion des parcelles boisées qui sont visés. Les foyers de plantes invasives sont peu nombreux et de petites dimensions, si bien qu'en agissant rapidement, la problématique peut-être circonscrite. Par contre, si les foyers se développent, l'éradication deviendra (très) difficile et coûteuse. Il conviendra donc de veiller à éliminer tout nouveau foyer et surtout d'être attentif au devenir des plantes et terres lors des travaux d'aménagement (par exemple lors de la reconversion de l'ancienne ligne SNCB 126 en pré-RAVeL).

La gestion forestière devrait faire l'objet d'un dialogue entre les gestionnaires/exploitants et la commune (+DNF) afin d'éviter des phénomènes tels que l'uniformisation des habitats ou la disparition brutale de certains habitats.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

4. Valoriser le patrimoine

7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Cette mesure ne nécessite pas de moyens financiers importants.

Elle implique par contre une mobilisation de moyens humains :

- une information ciblée des ouvriers (cantonniers) communaux ;
- l'intégration des tâches de nettoyage ou de traitement dans le planning annuel d'entretien des bords de routes.

En ce qui concerne les plantes invasives, la DGO3 et les Facultés agronomiques de Gembloux s'accordent sur les méthodes de traitement. Il s'agit de :

- soit de pratiquer une coupe répétée à partir de la mi-juin⁶⁰, ce qui permet d'éliminer une population locale. La pose d'une bâche noire couvrant une superficie supérieure à la localisation du foyer aide au non-redéveloppement du foyer ;
- soit traiter au glyphosate (couramment appelé *round-up*), mais à la condition de ne pas asperger les ligneux voisins qui pourraient dépérir et laisser une surface propice à la recolonisation par la renouée qui se développe rapidement.

Une combinaison des deux méthodes peut-être efficace : un traitement des plants au mois de juin et une fauche trois semaines plus tard pour permettre une utilisation ultérieure en juillet-août. Il est nécessaire de répéter cette opération pendant trois ans.

⁶⁰ Tous les quinze jours pendant la période de végétation, pendant deux ans

Dans tous les cas, les produits de la fauche doivent être intégralement brûlés, et les zones ainsi dégagées doivent être verdurisées au plus vite par, d'une part des plantes couvre-sol et d'autre part des arbustes denses limitant l'arrivée de lumière au sol. Enfin, les éventuels déblais à évacuer devraient être stockés sur une dalle (tarmac ou béton) et recouverts d'une bâche pendant plusieurs mois.

Source(s) de financement :

Il n'existe pas encore de source de financement pour ce type d'action.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (direction de Namur- service du contentieux)

SPW- DGO3 (direction de la police de l'environnement)

Facultés agronomiques de Gembloux (laboratoire d'écologie)

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.15 Mesure n°AC-15 : poursuivre l'assainissement des eauxExposé de la mesure :

L'épuration des eaux est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises avant, pendant et après la consultation de la population. On peut donc considérer les gestionnaires régionaux et communaux ne sont pas les seuls à se soucier de cette question, elle préoccupe réellement les havelangeois.

Les principales zones urbanisées de l'entité sont concernées par le régime d'assainissement collectif prioritaire (plus de 2.000 EH, c'est le cas de Havelange) ou non prioritaire (moins de 2.000 EH, c'est le cas de Maffe, Miécrot et Jeneffe). Ces régimes ont en commun d'être pris en charge par la Région (partenariat SPGE/INASEP pour la conception et la gestion, partenariat SPGE/DGPL/commune pour le financement).

Pour le reste de l'entité, il n'est pas prévu de solution collective avec prise en charge par la région⁶¹.

Deux situations se présentent :

- le régime d'assainissement autonome (= individuel groupé). Ces zones sont, du Nord au Sud : Ossogne, Doyon, Emeville, Montegnet, Barsy, Bormenville, Verlee, Buzin, Méan, Gros-Chêne, Failon, Porcheresse, Barvaux-Condroz et Champ du Bois ;
- le régime d'assainissement individuel, qui concerne toutes les autres situations (généralement des bâtiments très isolés).

Pour le régime d'assainissement autonome, la commune doit tenter d'orchestrer une solution « sur mesure » pour chacun des villages ou hameaux concernés.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Le traitement collectif est à encourager pour plusieurs raisons (effectivité du contrôle, économies d'échelle, ...). La commune devra envisager dans certains cas des acquisitions foncières.

Des éléments de réflexion figurent en annexe n°4.

Source(s) de financement :

SPGE

SPW- DGPL (travaux subsidiés)

Dans certains cas, quote-part des ménages concernés.

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPGE

SPW- DGPL (travaux subsidiés)

Ménages concernés.

INASEP

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme pour la conception des solutions et à long terme pour leur mise en oeuvre.

⁶¹ La Région octroie néanmoins des primes à l'installation.

V.4.16 Mesure n°AC-16 : développer de manière raisonnée l'hébergement touristique et la vente des produits locaux

Exposé de la mesure :

La commune est consciente depuis un certain nombre d'années que le tourisme est un secteur économique qui peut l'aider à assurer son équilibre financier. Dans le PCDR, la volonté d'un tourisme diffus, respectueux du cadre de vie et qui mise sur une connaissance mutuelle des touristes et des habitants, a été clairement énoncée. Dans le cadre du SSC, l'attention a été portée sur les risques de voir le développement de l'hébergement touristique (dans les fermes ou chez les particuliers) se concentrer dans certains villages ou hameaux⁶² et risquer de dénaturer ceux-ci.

Par ailleurs, le créneau des produits du terroir, dont le succès est variable dans le temps (essoufflement de la fréquentation de la « route du fromage », abandon de certains points de vente, difficultés de faire face aux normes d'hygiène toujours plus strictes, ...), continue à apparaître comme un des débouchés porteurs et devrait donc être soutenu.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Il apparaît judicieux que la commune tente d'orienter les investissements en hébergement touristique vers :

- les lieux qui en sont dépourvus ;
- les activités pour lesquelles une capacité d'hébergement sur place est demandée.

Ainsi, après avoir cartographié l'offre existante, il apparaît que des projets seraient les bienvenus à Havelange et/ou Ossogne (seul village RGBSR et pourtant dépourvu d'hébergement), à Bormenville et/ou Barsy, ainsi qu'au hameau de Gros-Chêne (en lien avec le Golf de Méan). En parallèle, il conviendrait d'encourager les « acteurs » de l'hébergement à développer (idéalement de manière coordonnée) des concepts originaux car, après la phase d'engouement pour le tourisme rural dans les années 1990, l'heure est à la spécialisation de l'offre (créneau « nature », « sport », « culture », « accessibilité », ... dans lesquels l'hébergeur est appelé à faire des suggestions d'activités pendant le séjour).

Enfin, une meilleure interaction doit être recherchée entre l'hébergement et les produits du terroir.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne (accès au programme européen Leader +)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
CLDR
Syndicat d'initiative
GAL Condroz-Famenne (accès au programme européen Leader +)
Maison du Tourisme Condroz-Famenne

⁶² Exemples : hameau de La Béôle et partie Sud du village Méan.

Accueil champêtre en Wallonie
Gîtes de Wallonie
Propriétaires d'hébergements touristiques
Producteurs locaux

Priorité dans la programmation :

Cette mesure doit être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.17 Mesure n°AC-17 : obtenir la distribution du gaz naturel

Exposé de la mesure :

Le protocole de Kyoto vise à réduire, pour 2010, les rejets de gaz à effet de serre de 15 % par rapport à la production de 1990. La Wallonie, via un accord avec le gouvernement fédéral, s'est engagée à réduire ses rejets atmosphériques de 7,5 %. Le secteur résidentiel, deuxième producteur de gaz à effet de serre (derrière les industriels), se chauffe principalement au mazout, produisant de l'ordre de 65 % des émissions de ces gaz. Or, si le gaz naturel devenait le principal combustible de chauffage domestique, le sixième de l'effort à fournir pour atteindre les 7,5 % demandés à la Wallonie serait accompli.

Bien que traversée du Nord au Sud par une canalisation de transport de gaz, la commune ne bénéficie pas encore de la distribution domestique de ce combustible. Raccorder la commune, notamment les villages qui comptent le plus grand nombre de ménages, au réseau de distribution de gaz, permettrait d'apporter une contribution locale à l'effort collectif de réduction des rejets atmosphériques mais aussi de diminuer la dépendance globale au mazout.

Au sein de la province de Namur, trois territoires supra-communaux sont actuellement desservis⁶³ :

- Namur et six communes situées à l'Ouest (La Bruyère, Floreffe, Jemeppe-sur-Sambre, ...)
- Florennes, Philippeville et Couvin ;
- Ciney, Anhée, Yvoir, Dinant et Rochefort.

Des démarches effectuées dans le passé par la commune de Havelange afin d'obtenir la distribution du gaz naturel n'avaient pu aboutir car la densité d'habitations était considérée comme insuffisante

La mesure consiste à réintroduire une demande sur base des éléments nouveaux suivants :

- augmentation constante du nombre d'habitant dans l'entité ;
- schéma des options territoriales du SSC qui prévoit une forme de concentration de l'urbanisation sur des noyaux précis et une zone d'activités économiques artisanales à Havelange ;
- volonté affirmée de véhiculer une image de commune propre et soucieuse de la gestion durable des ressources ;
- crise de l'énergie ;
- possibilité d'élargir le territoire supra-communal Ciney /Anhée/Yvoir/Dinant/Rochefort en direction d'Hamois et Havelange ou de Somme-Leuze et Havelange.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Dans un premier temps, comme pour d'autres fiches qui nécessitent de convaincre un gestionnaire de réseau, seuls des moyens humains sont à mobiliser (constitution d'un dossier bien argumenté).

Ensuite, si l'IDEG envisage la faisabilité et constate que la taille critique peut être atteinte, le Conseil communal sera invité à se prononcer sur un budget (participation au coût d'extension du réseau).

Source(s) de financement :

IDEG

⁶³ Source : IDEG.

Partenaire(s) potentiel(s) :

Intercommunale IDEG

Communes voisines (Hamois et/ou Somme-Leuze)

Priorité dans la programmation :

Cette mesure ne pourra être envisagée qu'à moyen (confirmation d'une augmentation de densité de population sur quelques noyaux) et long terme (mise en oeuvre).

V.4.18 Mesure n°AC-18 : valoriser les « nœuds de transfert modal »**Exposé de la mesure:**

Le schéma des déplacements a mis en évidence une dizaine de sites où un transfert entre modes de transport est envisageable. La mesure consiste à mettre à disposition des usagers les meilleures conditions de transfert possibles, en partenariat avec la société de transport public concernée : trottoirs larges, abribus, râteliers pour vélos, bon éclairage, mobilier urbain, informations sur les horaires des bus, emplacements de stationnement pour PMR, ...

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

La nature exacte et la priorité des actions devraient tout d'abord être définies collégialement avec la SRWT et le SPW DGO2.

Les moyens financiers seront ensuite à déterminer au cas par cas.

Source(s) de financement :

SRWT (TEC Namur- Luxembourg)

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SRWT (TEC Namur- Luxembourg)

SPW- DGO3 (direction des études et de la programmation)

SPW- DGO1 (direction des routes de Namur)

Usagers des transports publics

CCATM

Priorité dans la programmation :

Cette mesure doit être entreprise à court terme (réflexion relative à la nature et la priorité des actions) et se poursuivre.

V.5 MESURES DE GESTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

V.5.1 Mesure n°GA-01 : améliorer la connaissance de Havelange dans et à l'extérieur de la commune

Exposé de la mesure :

Havelange est une commune relativement peu connue en dehors de son arrondissement. Le diagnostic et la consultation de la population ont également montré qu'il existait une demande de meilleure diffusion de l'information (relative aux services, aux commerces, aux manifestations ponctuelles, à la vie communale, ...) à l'intérieur même de la commune.

La mesure devrait donc comporter plusieurs volets :

- communication vers l'extérieur ;
- communication vers les citoyens de l'entité ;
- programme de définition de noms pour les rues et de numéros de police pour les maisons.

Cette mesure est à envisager parallèlement à celles relatives :

- à l'amélioration de la signalétique touristique ;
- au développement de l'hébergement touristique (et de la vente des produits locaux).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Le volet communication vers l'extérieur nécessite une coordination avec le programme du GAL et pourrait logiquement s'insérer dans une dynamique supra-communale.

La communication vers les citoyens de l'entité nécessite peu de moyens nouveaux, les principaux médias étant déjà en place (site internet et bulletin communal d'informations, valves dans les villages). Deux améliorations pourraient être apportées en cette matière:

- une augmentation de la fréquence de publication du bulletin communal d'information (compter 600,00 à 800,00 € TVAC par numéro) ;
- une augmentation de l'information générale via les valves.

Enfin, le programme de définition des noms de rues nécessite de prévoir un budget de 2.500,00 € TVAC, hors coût de placement.

Le coût de production de plaques avec les numéros de police pour les maisons reste à évaluer.

Source(s) de financement :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne (accès au programme européen Leader +)

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO3 (développement rural)
SPW- DGO6 (commissariat général au tourisme)
GAL Condroz-Famenne (accès au programme européen Leader +)
Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Accueil champêtre en Wallonie
Gîtes de Wallonie
Propriétaires d'hébergements touristiques
Producteurs locaux

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.5.2 Mesure n°GA-02 : définir des indicateurs de développement durable

Exposé de la mesure :

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de palier à cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs.

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.

L'idée est donc de permettre la mise au point d'un "tableau de bord" qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

L'élaboration des indicateurs est comprise dans la mission de l'auteur de projet du schéma de structure (voir partie « évaluation environnementale »). La gestion du tableau de bord est assurée par les services communaux.

Source(s) de financement :

Il n'existe pas de source « structurelle » de financement pour ce type d'action. Néanmoins, une aide pourrait être sollicitée (pour une publication des résultats par exemple) auprès de la Région, qui a elle-même opté pour un tel système :

- tableau de bord du développement territorial (ou TBDT) ;
- tableau de bord de l'environnement wallon (ou TBEW).

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (direction de l'observatoire de l'habitat- coordination du TBDT)

SPW- DGO3 : (cellule état de l'environnement- coordination du TBEW)

SPW : la Direction des routes de Namur effectue régulièrement des comptages sur les axes régionaux.

CCATM : la commission devrait se pencher, tous les deux ans par exemple, sur l'évaluation de la mise en œuvre du document et déposer un rapport sur la table du Conseil communal.

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.5.3 Mesure n°GA-03 : systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme

Exposé de la mesure :

L'application du schéma de structure (et plus tard du règlement communal d'urbanisme) implique un travail d'analyse plus approfondi des demandes de permis (et plus généralement des projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace).

Cette mesure consiste à instaurer un principe de premier avis (comme dans une procédure de demande de certificat d'urbanisme n°2, mais de manière plus systématique et avec davantage de souplesse) pour les projets qui revêtent un caractère particulier. Cette manière de procéder permet en effet :

- de communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et les auteurs de projet et à diffuser ainsi plus efficacement les objectifs du schéma ;
- d'orienter les projets de manière plus collégiale, en intégrant les considérations des autres « acteurs » de l'aménagement.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

6. Stimuler les partenariats

7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

La gestion des permanences est assurée par le service communal de l'urbanisme, qui invite l'échevinat de l'urbanisme, le demandeur (et/ou son auteur de projet) et éventuellement une ou plusieurs des personnes suivantes⁶⁴:

- un représentant des autres échevinats et services communaux concernés ;
- le fonctionnaire délégué ;
- la direction des routes de Namur du SPW ;
- l'auteur de projet du SSC.

Il conviendra également d'assurer la publicité de cette démarche via les médias communaux.

Source(s) de financement :

SPW- DGO4 (la subvention annuelle relative au conseiller en aménagement du territoire est majorée lorsque la commune dispose d'un SSC et d'un RCU⁶⁵).

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (direction de Namur)

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme et doit idéalement se poursuivre (évaluation à effectuer après un an pour envisager la nécessité d'apporter des adaptations à la formule).

⁶⁴ Liste non exhaustive.

⁶⁵ CWATUP, art. 257/5 : 150 % du montant de base si SSC et RCU approuvés provisoirement et 200% si SSC et RCU en vigueur.

V.5.4 Mesure n°GA-04 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Exposé de la mesure :

Le schéma de structure communal est le fruit d'une réflexion collective menée pendant 2 années avec la CCATM. La définition des objectifs et des affectations a fait l'objet d'une information et d'une consultation de la population.

Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et améliorer la qualité de vie des havelangeois. Les mesures et actions permettront quant à elles de donner rapidement vie au projet, de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprié : à court terme il s'agirait de communiquer à propos des enseignements et des propositions qui émanent du SSC et à moyen terme de tenir une exposition récurrente et des visites de terrain thématiques à propos de l'application du SSC et du RCU. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Sur base d'expériences similaires de diffusion d'une brochure de vulgarisation réalisée dans la foulée d'une étude, le coût de cette mesure peut être estimé à 5.200,00 euro TVAC.

La sensibilisation dans les écoles est quant à elle estimée à 3.300,00 euro TVAC.

L'organisation d'une exposition récurrente mobiliserait essentiellement des moyens humains, mais un budget de 1.250,00 euro TVAC par an (proposition de l'organiser tous les deux ans) est à prévoir.

Source(s) de financement :

Il n'existe pas de source de financement récurrente pour ce type d'action. Néanmoins, une subvention « one shot » peut être sollicitée auprès du Ministre ayant le développement territorial dans ses attributions

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (direction de l'aménagement local)

CCATM

Fondation rurale de Wallonie- Unité d'Assistance Architecturale et Urbanistique (expérimentée dans la communication avec des enfants sur le thème de l'urbanisme)

Auteur de projet du SSC et du RCU

Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (ou celle de l'arrondissement de Philippeville)

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.5.5 Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable

Exposé de la mesure :

Dans le cadre de l'élaboration du SSC, l'intérêt des havelangeois pour les matières connexes à l'aménagement du territoire a été confirmé (on rappellera que des préoccupations avaient déjà été formulées dans le cadre du PCDR en matière d'environnement, d'énergie, de mobilité, de logement, de patrimoine,...). Les actions de sensibilisation qui avaient été envisagées ont trouvé jusqu'ici peu d'occasions de concrétisation (à l'exception du thème de la gestion des déchets, ce qui ne signifie pas pour autant que celui-ci doit être délaissé à l'avenir).

La sensibilisation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (cf. fiche précédente) constitue l'opportunité de donner une nouvelle impulsion à ces projets. Un regroupement et une pérennisation des actions de sensibilisation sous la forme d'une exposition récurrente (+ visites de terrain thématiques, conférences illustrées, ...) consacrée au développement territorial durable apparaît comme une solution appropriée. En effet, les moyens humains et financiers de la commune ainsi que le faible nombre de projets permettant d'illustrer des bonnes pratiques justifient de rationaliser quelque peu les modalités d'organisation de ces « campagnes ».

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Voir action de sensibilisation à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (mesure GA-04).

Source(s) de financement :

Voir action de sensibilisation à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (mesure GA-04).

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (aspects logement et patrimoine)
SPW- DGO3 (aspects environnementaux)
SPW- DGTRE (aspects énergétiques)
CCATM
CLDR

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.5.6 Mesure n°GA-06 : instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat

Exposé de la mesure :

La qualité de la mise en oeuvre du SSC dépendra notamment du dynamisme et de la conviction de la commune à appliquer les recommandations et mesures, mais pas uniquement. Un des phénomènes qui pourrait entraver le développement harmonieux du schéma (et du schéma des options territoriales en particulier) est la spéculation foncière dans les espaces encore disponibles en centre de village.

Dès lors, il est proposé d'envisager l'instauration d'une taxe annuelle sur les terrains non bâtis situés en zone d'habitat (ou d'habitat à caractère rural) au plan de secteur. Ce mécanisme est déjà pratiqué dans de nombreuses communes et peut bien entendu prévoir des exceptions. Dans le même ordre d'idée, la taxe pourrait s'appliquer en premier lieu dans les périmètres définis comme prioritaires pour l'urbanisation dans le SSC, ensuite dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services et les zones d'habitat villageois et enfin dans les autres types de zones d'habitat.

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Rédaction d'un projet de règlement communal et mise à jour du répertoire des terrains non bâtis en zone d'habitat.

Source(s) de financement :

Sans objet.

Partenaire(s) potentiel(s) :

Sans objet.

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à moyen ou long terme si, à l'occasion d'une évaluation de la mise en oeuvre du SSC, la commune devait constater que son projet de développement ne se met pas en place comme prévu.

V.5.7 Mesure n°GA-07 : mettre à jour l'Atlas des chemins

Exposé de la mesure :

L'analyse a montré qu'il existe aujourd'hui, comme dans les autres communes wallonnes, un fossé entre le contenu des Atlas des communications vicinales et la réalité de terrain. Il importe d'opérer des choix par rapport à ce patrimoine commun que sont les chemins et sentiers afin de préserver ceux qui conservent une utilité et de désaffecter ceux dont l'usage apparaît comme définitivement abandonné.

La mesure consiste à réaliser une fusion et une mise à jour des Atlas à l'aide de moyens techniques modernes (système d'informations géographiques, en abrégé SIG) et de permettre ainsi à la commune de mieux gérer ce patrimoine à l'avenir

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
3. Sécuriser et faciliter les déplacements
4. Valoriser le patrimoine
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

La commune dispose déjà d'un SIG. Les services techniques provinciaux ont scanné, assemblé et « géo-référencé » les planches des différents Atlas, qui ont ensuite été numérisées pour apparaître dans la carte de situation juridique (carte n°15) du SSC. Le travail est donc déjà bien entamé.

Le Ministre des affaires intérieures de la région wallonne a lancé, en 2005, plusieurs études pilotes de définition de réseaux communaux de voies vertes à l'occasion desquelles la question de la méthodologie de mise à jour des Atlas est à nouveau⁶⁶ abordée. On peut espérer qu'une aide sera apportée par la Région aux communes qui sont en mesure de réaliser à moindres frais une mise à jour en bonne et due forme.

Source(s) de financement :

SPW- DGPL

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGPL

SPW- DGO4 (direction de la politique foncière et de la mobilité)

Services techniques de la province de Namur

CCATM

Agriculteurs

Priorité dans la programmation :

Cette mesure est entreprise à moyen terme.

⁶⁶ Cette question est envisagée depuis pas mal d'années et avait notamment fait l'objet d'une expérience pilote par la DGO4 (à l'époque DGATLP) au début des années 1990 sur la commune de Pont-à-Celles (Province de Hainaut).

V.5.8 Mesure n°GA-08 : créer un guichet communal du logement

Exposé de la mesure :

Les informations générales relatives au logement (normes de salubrité, primes régionales existantes, démarches de candidature à l'accèsion à un logement social, ...) sont généralement assez mal connues. Dans la province, un seul guichet du logement est géré par la Région, il est situé à Namur et n'ouvre ses portes que deux demi-journées par semaine.

De ce constat est née l'idée d'un service local d'accueil en cette matière. En effet, la commune dispose de la majorité des données concrètes et utiles pour ceux qui cherchent un logement (outre les aspects cités plus haut, la commune est également en mesure de diffuser des données à propos des bâtiments inoccupés, des lotissements, des parcelles non bâties au sein des zones urbanisables, ...) et peut jouer le rôle d'interface entre les acteurs de ce secteur.

Cette mesure est à mettre en parallèle avec celles relatives :

- à l'élargissement de l'application du RGBSR (aménagement normatif) ;
- au développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple dans les périmètres d'urbanisation prioritaire (aménagement opérationnel) ;
- à la systématisation de l'orientation préalable des projets d'urbanisme (accompagnement et gestion).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
5. Répondre aux besoins
6. Stimuler les partenariats

Moyens à mobiliser :

Pour la mise sur pied du guichet (aménagement et équipement d'un local au sein d'un bâtiment communal), un montant de 6.500,00 € devrait être prévu. Le coût de fonctionnement annuel est évalué à 7.000,00 €⁶⁷.

Il est à noter que l'agent à qui serait confiée la gestion du guichet communal du logement devrait idéalement présenter un profil professionnel lui permettant de remplir d'autres tâches au sein du service du cadre de vie : application du RCU, contrôle de la conformité des travaux en application des permis, gestion du SIG, ...

Source(s) de financement :

Néant

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 (direction du logement et direction de l'observatoire de l'habitat)
CPAS

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entamée à court terme⁶⁸ et se poursuivre

⁶⁷ Un agent pendant un jour par semaine. Source : PCDR.

⁶⁸ Dans le cadre du PCDR, sa mise en route avait déjà été programmée en 1999. Les préoccupations confirmées durant l'élaboration du SSC et la consultation publique, combinées aux propositions d'aménagement normatif et opérationnel, ont « réactivé » ce projet.

V.5.9 Mesure n°GA-09 : former les acteurs locaux à la rénovation du bâti traditionnel, notamment dans le cadre de l'application du RGBSR et du RCU

Exposé de la mesure :

Cette mesure doit permettre de valoriser le savoir-faire lié aux matériaux locaux, de former les personnes qui le souhaitent aux techniques de construction traditionnelle et au respect des principes du RGBSR et du RCU.

Le diagnostic a montré la qualité du patrimoine architectural local (dont toute une partie gagne encore à être restaurée).

Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser les acteurs principaux de la construction locale, qu'ils soient concepteurs (architectes), constructeurs (entrepreneurs, maçons, artisans, ...) ou particuliers, à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de Havelange. Il s'agira de proposer à ces acteurs un programme de formation via l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW).

La mesure contribue à concrétiser les objectifs :

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
4. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

Moyens à mobiliser :

Dans un premier temps, la commune doit mener une campagne de sensibilisation ciblée au niveau des acteurs du patrimoine afin de définir un programme de formation pour deux publics-cibles : architectes et artisans.

L'Institut du Patrimoine Wallon, via le Centre de perfectionnement aux métiers du Patrimoine de la Paix-Dieu à Amay, pourrait constituer le cadre de formation. L'institut a la capacité technique et logistique de couvrir un large éventail de besoins et de proposer un programme de formation adapté au contexte local et aux acteurs (ouvriers communaux, architectes, maçons, ...).

Cet organisme est financé par la Région wallonne et propose des tarifs s'élevant à 50,00 € / personne / jour.

Source(s) de financement :

Il n'existe pas de source « structurelle » de financement pour ce type d'action. Néanmoins, le Centre de perfectionnement, grâce à son financement par la Région wallonne, présente des tarifs tout à fait raisonnables.

Il est en outre envisageable de solliciter un partage des frais avec une ou plusieurs autres communes également concernée(s) par l'application du RGBSR et intéressées par une telle démarche (exemples : Sombreffe, Viroinval, ...).

Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW- DGO4 : la Direction extérieure de Namur (Fonctionnaire délégué) et le département Patrimoine de la DGO4 pourraient accompagner la démarche.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'application du RGBSR au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

Architectes

Entrepreneurs en construction

Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (ou celle de l'arrondissement de Philippeville)

Autre commune intéressée par la démarche

Priorité dans la programmation :

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme.

PARTIE VI : BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DE DOCUMENTATION

Schéma de structure communal de Havelange- analyse de la situation existante, AWP + E, 2004

Schéma de structure communal de Havelange- évaluation environnementale, AWP + E, 2006

Programme communal de développement rural de Havelange, Architecte Alain Mariage et FRW, 2000

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (coordination officieuse), MRW-DGATLP, 2007

Le schéma de structure communal: son rôle, son élaboration, sa mise en œuvre, MRW-DGATLP, 2000

Schéma de Développement de l'Espace Régional, Gouvernement wallon, 1999

De nouvelles formes d'urbanisation pour de nouveaux quartiers en Wallonie, MRW-DGATLP/CPDT, 2003

Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie, MRW-CPDT, 2003

Guide d'Urbanisme pour la Wallonie, MRW-DGATLP, 2004

Site internet officiel de la commune de Havelange (<http://www.havelange.be>)

PARTIE VII : LISTE DES ANNEXES

VII.1 ANNEXES ECRITES

Annexe n°1 : liste des abréviations

Annexe n°2 : note relative au concept de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R)

Annexe n°3 : schémas de principe pour l'organisation de certaines « poches » de potentiel foncier au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire

Annexe n°4 : éléments de réflexion relatifs aux possibilités d'épuration collective des eaux dans les zones d'assainissement autonome.

Annexe n°5 : pistes pour la (re)composition de couloirs écologiques

Annexe n°6 : pistes pour une gestion écologique des vallées de l'Ossogne et du Montegnet

Annexe n°7 : agenda des réunions avec les "personnes-ressource" durant les phases 2, 3 et 4

Annexe n°8 : note relative à la participation citoyenne

VII.2 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte n°18 : schéma des options territoriales

Carte n°19 : schéma des déplacements (schéma des circulations)

Carte n°20 : mesures d'aménagement